



Procès-verbal
de la Séance

**du Conseil Municipal
du 30 mars 2017**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2017

PROCES-VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

M. Vincent CAPO-CANELLAS, *Maire*

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN Adjoints au Maire.

M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire, M. Philippe ROBERT Conseiller Municipal à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Catherine DURR Conseillère Municipale, Mme Sabine MORCLETTE Conseillère Municipale à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire.

ABSENTS :

M. Frédy MAHON, M. Sarady VENUGOPAL, M. Akem AYAD, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame GITENAY, Adjointe au Maire

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2017	4
Modification du règlement Intérieur du Conservatoire municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Bourget.....	4
Modification tarifs du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget pour l'année scolaire 2016-2017	4
Versement d'une aide financière à un étudiant Bourgetin Mlle Bonaty pour un semestre obligatoire d'étude à l'étranger	5
Versement d'une aide financière à un étudiant Bourgetin M. Debbouzza pour un semestre obligatoire d'étude à l'étranger.....	5
Versement d'une aide financière à un étudiant Bourgetin Mlle Dieme pour un semestre obligatoire d'étude à l'étranger	5
Versement d'une aide financière à un étudiant Bourgetin Mlle Kankathanran pour un semestre obligatoire d'étude à l'étranger	5
Revalorisation du taux de l'heure de surveillance de cantine en vertu du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation à compter du 1er février 2017.....	7
Demande de surclassement démographique de la Ville du Bourget en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.....	7
Prise d'initiative d'une opération d'aménagement du quartier de la Grande Gare en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, précisions sur les objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation.....	9
Approbation du Contrat de Gouvernance Olympique pour la réalisation du village olympique et du cluster olympique Le Bourget-Dugny	10
Approbation du contrat de prestation de services entre la Ville du Bourget et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris pour la mise en œuvre de projets en 2017	11
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2012/30 ayant pour objet : « marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'oeuvre en vue de la réhabilitation et de l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville »	12
Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Ville — Budget Principal	15
Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget Principal.....	16
Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016 — Budget Principal.....	28
Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 — Budget Principal	30

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 35).

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 30 mars en vous remerciant de vous être adaptés à ce petit changement. En effet, nous sommes passés du 29 au 30 mars pour une question de distribution. Il y a eu un petit loupé, donc nous avons décalé le conseil municipal pour être dans les délais formels. Merci à tous.

Je vais procéder à l'appel, mais avant, je dois vous indiquer que M. PENINGUE, qui a siégé dans ce conseil municipal en tant qu'élu de la liste menée par Mme MERY « Ma force, c'est vous, mon ambition, c'est Le Bourget », a présenté sa démission du conseil.

Mme Imène ACHAÏCHIA, suivante de cette liste, a notifié son souhait de ne pas siéger, donc sa démission. M. Akem AYAD, le suivant dans l'ordre, est donc appelé pour siéger. Nous n'avons pas pu le contacter à ce jour mais il est déclaré installé dans ce conseil. On lui souhaitera la bienvenue ultérieurement.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Mme GITENAY est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Mme GITENAY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2017

M. le MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous ai également transmis la liste des Décisions. Je vous fais juste remarquer pour la n° 31, qui concerne l'allocation... Vous ne l'avez pas ? Eh bien c'est parfait. Je vous en dirai un mot la prochaine fois puisqu'elle n'est pas encore à l'ordre du jour.

Pas de questions sur ces décisions ?

Délibérations n°1 et 2 : Modification du règlement Intérieur du Conservatoire municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Bourget

Modification tarifs du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget pour l'année scolaire 2016-2017

Mme NILAVANNANE.- Par délibérations en date du 16 janvier dernier, le Conseil Municipal a, dans le cadre du retour à la Ville de la compétence Conservatoire, délibéré pour adopter le règlement intérieur du Conservatoire du Bourget ainsi que les tarifs qui y sont applicables.

Lors de la facturation du 2^{ème} trimestre, une difficulté de forme s'est faite jour liée à la mention dans le Règlement Intérieur, tel qu'il était en vigueur jusqu'alors, d'une facturation à l'année (l'année, telle qu'entendue ici, s'écoulant de la rentrée de septembre, au début du moins de juillet suivant).

Or, une telle facturation annualisée est impossible, considérant le retour de la compétence à la Ville avec effet au 1^{er} janvier 2017 (soit en cours d'année). Il est précisé par ailleurs que l'EPT n'a bien titré que le 1^{er} semestre, soit de septembre à décembre 2016, laissant ainsi le soin à la Ville d'émettre les factures à compter de la date de retour de la compétence à la Ville, soit pour le 2nd et le 3^{ème} trimestre.

Dès lors, le comptable assignataire de la Ville a sollicité nos services pour que le règlement intérieur prévoie une facturation au trimestre, afin de lui permettre une prise en charge conforme des titres émis par la Ville pour la facturation des 2nd et 3^{ème} trimestres de cette année (soit de janvier à juin 2017).

Pour les mêmes motifs, il convient également de modifier la délibération du 16 janvier 2017 relative aux tarifs afin que les tarifs précédemment appliqués par l'EPT, puissent bien continuer à être appliqués aux adhérents inscrits à la rentrée de septembre 2016, et ce jusqu'à la fin de l'année, soit jusqu'au 8 juillet 2017.

C'est l'objet des deux délibérations suivantes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification du Règlement Intérieur du Conservatoire du Bourget joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

- d'approuver les tarifs du Conservatoire du Bourget.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci. C'est la suite du retour des compétences.

Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix la délibération 1.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je mets aux voix la délibération 2.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Ce n'est pas de la décision n° 31 dont je vais vous parler mais de la décision n° 29 pour vous indiquer que c'est France Domaine qui a fixé le montant du loyer concernant la convention d'occupation privatif du domaine public entre la ville et l'association culturelle et culturelle ACCMP, Association des Musulmans du Bourget.

C'est donc l'application des délibérations antérieures et du financement par la SGP pour le transfert de cette association sur les terrains de la rue du Commandant Rolland. Les textes font que cela relevait d'une décision, mais c'est un loyer de 27 900 € par an qui a été fixé par France Domaine.

Je voulais signaler ce point particulier.

Concernant la décision 28, vous avez également un certain nombre de marchés à procédure adaptée que je voulais indiquer, qui concerne le début des travaux dans l'hôtel de ville, notamment la partie qui concerne l'ancienne bibliothèque et les différents lots mentionnés, et qui vont nous permettre d'accueillir un certain nombre de services lorsque nous serons amenés à réviser les travaux dans ce bâtiment-ci. C'était aussi annoncé.

Délibérations 3 à 6 : Versement d'une aide financière à un étudiant Bourgétin Mlle Bonaty pour un semestre obligatoire d'étude à l'étranger

Versement d'une aide financière à un étudiant Bourgétin M. Debbouzza pour un semestre obligatoire d'étude à l'étranger

Versement d'une aide financière à un étudiant Bourgétin Mlle Dieme pour un semestre obligatoire d'étude à l'étranger

Versement d'une aide financière à un étudiant Bourgétin Mlle Kankathanran pour un semestre obligatoire d'étude à l'étranger

Mme GITENAY.- Le Conseil Municipal, soucieux d'apporter une aide financière aux jeunes désireux de partir à l'étranger pour poursuivre leurs études ou effectuer un stage, a, par délibération en

date du 8 juillet 2014, créé un dispositif de soutien et décidé qu'une commission *ad hoc* serait chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers présentés sont les suivantes :

- ✓ Être âgé(e) de moins de 30 ans
- ✓ Habiter au Bourget chez ses parents ou grands-parents depuis plus de 2 ans
- ✓ Remplir un dossier de candidature
- ✓ Réaliser des études supérieures et être obligé (e) d'effectuer un stage ou une scolarité à l'étranger dans le cadre de son cursus.

L'aide peut se présenter sous la forme d'une participation aux transports, aux frais de séjours ou toute autre dépense qui serait retenue par la Commission. Elle sera réglée au bénéficiaire et pourra varier de 450 € à 2 000 €

Le Conseil Municipal est saisi après chaque session de la commission afin d'entériner les décisions de cette dernière et autorise par délibération les versements des participations considérées.

La commission s'est réunie le jeudi 26 janvier 2017 et a donné un avis favorable pour les dossiers suivants :

1. Mlle Suvathiga KANKATHANRAN, domiciliée au 53 rue Marcel Sembat au Bourget.

Établissement fréquenté : Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) en 2^{ème} année de licence mécanique.

Objet de la demande : École Polytechnique Fédérale de Lausanne (cursus bachelor 4 Génie Mécanique) Suisse.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 600 €

2. Mlle Marianne BONATY, domiciliée 13 rue Pierre Curie au Bourget.

Établissement fréquenté : Audencia Nantes Ecoles de management Master Grande École, 2^{ème} année de commerce.

Objet de la demande : séjour d'études, Zhaw School of Law – Suisse.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 450€

3. Mlle Safya DIEME, domiciliée au 119 avenue de la Division Leclerc au Bourget.

Établissement fréquenté : Management-Communication-Traduction interprétation de conférence, ISIT 39 bis rue d'Assas 75006 Paris.

Objet de la demande : Université de Montréal, C.P.6205, succursale centre-ville Montréal Q.C. H3C3T5.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 450 €

4. M. Abdelkrim DEBBOUZA, domicilié au 3 rue du Chevalier de la Barre au Bourget.

Établissement fréquenté : Institut d'études Politiques de Paris (en 3^{ème} année), 27 rue Saint-Guillaume 75007 Paris

Objet de la demande : Lalique (Marketing) 133 5 th Ave #3 1000 – New-York-États-Unis.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites-attribution d'une subvention de 900 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces aides.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions, des remarques ? Je n'en vois pas.

Voyez-vous un obstacle à les voter en bloc ? (*Non.*)

Je mets aux voix les délibérations 3 à 6.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n°7 : Revalorisation du taux de l'heure de surveillance de cantine en vertu du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics d'Hospitalisation à compter du 1^{er} février 2017

M. le MAIRE.- En vertu du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics d'Hospitalisation ; dans le souci d'une harmonisation des rémunérations des différents intervenants (enseignants et personnel municipal permanent) avec celui du personnel non titulaire chargé de l'animation de la restauration scolaire, il est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} février 2017, le taux de l'heure de surveillance de cantine.

Pas de questions ? Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n°8 : Demande de surclassement démographique de la Ville du Bourget en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

M. le MAIRE.- La population totale de la Ville du Bourget a été arrêtée par Décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole à 16 105 habitants.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « *toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune* ».

Par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville ont été identifiés sur le territoire communal :

- le secteur Gare / Aviatic,
- le secteur Saint-Nicolas / Guynemer / Gai Logis.

Le nombre d'habitants à prendre en compte au titre de ces deux quartiers prioritaires est de 4 000, tel que précisé dans le contrat de Ville signé le 6 novembre 2015 et se décompose comme suit :

- le secteur Gare / Aviatic, 1750 habitants,
- le secteur Saint-Nicolas / Guynemer / Gai Logis, 2250 habitants.

En application des textes susvisés, le chiffre de population totale de la Ville de 16 105 habitants doit donc être majoré d'un nombre égal au nombre d'habitants des deux quartiers prioritaires, soit 4 000 habitants.

Dès lors, la population à retenir au titre de la présente demande de surclassement s'établit à 20 105 habitants, soit dans la strate des communes de plus de 20 000 habitants.

Conformément au décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004, ce surclassement doit faire l'objet d'une demande auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de cette demande de surclassement démographique au bénéfice de la Ville dans la strate des communes de

plus de 20 000 habitants et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès de Monsieur le Préfet les démarches nécessaires à cet effet.

Y a-t-il des questions, interventions ?

M. FOY.- Monsieur le Maire, je ne m'opposerai pas à ce surclassement s'il permet à la ville du Bourget d'avoir plus de visibilité et plus de dotation.

Bien que je préférerais que l'accent soit mis sur une moindre dépendance économique de la ville vis-à-vis de l'État.

Il me semble qu'une des conséquences de ce surclassement devrait permettre une augmentation de la rémunération du maire et des adjoints. Ainsi, je rappelle qu'il y a également la possibilité dans la loi de rémunérer le travail de l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci.

Nous ne faisons pas ce type de demande pour des raisons « bêtement » pécuniaires, cela n'aurait pas d'impact sur la rémunération du maire et des adjoints. Les modes de calculs antérieurs vont rester les mêmes pour ce qui nous concerne. Nous sommes très clairs là-dessus, sur la durée de ce mandat en tout cas.

Cela aura un impact financier, et c'est ce que nous cherchons, pour la commune, c'est-à-dire que l'on va « avoir » 4 000 habitants de plus dans le calcul d'un certain nombre de dotations. On va attendre d'en mesurer les effets concrets lorsqu'on en aura une notification exacte et la démarche que nous formons est celle que chaque commune qui vient d'entrer en politique de la ville effectue.

Il est normal que les Bourgetins aient aussi un certain nombre d'avantages financiers lorsqu'on peut y prétendre, et systématiquement, nous les demandons. Cette démarche permettra à la ville d'avoir un petit peu plus d'argent, et elle seule.

Mme MERY.- Vous venez de répondre en partie à ma question puisque je m'interrogeais aussi sur les incidences de ce reclassement des communes de moins de 20 000 habitants, ainsi que sur les indemnités des élus.

J'ai également aperçu la possibilité d'avoir plus de collaborateurs au niveau de la direction générale ... Je vois que notre directrice générale des services a l'air d'acquiescer !

Je voulais juste savoir quelles incidences et avantages ce surclassement pouvait induire pour la ville.

M. le MAIRE.- Cela pourrait avoir un impact s'agissant du nombre de collaborateurs pour la commune mais nous procédons par ordre.

D'abord, c'est une demande que nous faisons ; ensuite, dès lors que le préfet y aura répondu favorablement, on se posera la question des postes supplémentaires. Il est clair que, si l'on peut renforcer globalement l'encadrement, comme nous sommes une commune qui a la caractéristique, jusque-là de moins de 20 000 habitants, d'avoir des sujets au-delà de la taille habituelle d'une ville de cette strate-là, cela ne pourra qu'être utile. Pour le moment, on n'y est pas encore.

Un certain nombre de communes, par exemple, font ce genre de demande au titre de communes touristiques. Quand il y a une population l'hiver et une population l'été ou l'inverse, cela peut se faire. Attendons ; on verra les effets et, si besoin, vous le verrez parce que, dans ce cas-là, on créerait des postes. Pour le moment, ils ne sont pas créés, on fera les choses au fur et à mesure.

Sur ce, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 9 : Prise d'initiative d'une opération d'aménagement du quartier de la Grande Gare en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, précisions sur les objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation

M. DILIEN.- La gare du Bourget RER, située au sud de la commune, va devenir un grand pôle d'échange multimodal dans les prochaines années. Elle sera desservie par la ligne T11 Express en 2017, puis par les lignes 16 et 17 du Grand Paris Express (GPE) en 2024. Cette évolution peut permettre de mener des opérations d'aménagement sur les espaces environnants.

Le quartier de La Bienvenue est aujourd'hui isolé par de grandes infrastructures de transport (Grande Ceinture, voies du RER, avenue de la Division Leclerc).

L'objectif de la commune est de réaménager et de requalifier la zone située le long de l'ex N2 et de faciliter le lien au centre-ville. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville en cours d'élaboration a formalisé cette intention à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier de la Grande Gare dont l'objectif est de structurer une polarité dense et mixte, qui tire pleinement parti de l'effet levier « gare ».

En cohérence avec l'OAP, qui vise à maintenir les pavillons et autorise la mutation des secteurs d'activité, le périmètre prévu est ciblé sur les deux zones d'activité : la première est située au début de la rue de Verdun, la seconde est située entre celle-ci et l'Avenue Carnot, ainsi que leur lien avec le pôle gare.

Le secteur de la Gare, en lien direct avec la Grande Gare, constituera un espace de référence en entrée de ville. Un véritable pôle tertiaire, de services et de commerces est projeté, en vitrine de l'avenue de la Division Leclerc, face à la Grande Gare. Il constituera un des maillons de la chaîne agrégative mixte projetée à l'échelle de la ville sur l'ex RN2. Le quartier proposera également une offre de logements variée avec l'implantation de petits collectifs, ainsi que de maisons de ville en frange du tissu pavillonnaire.

Le second secteur entre la rue de Verdun et l'Avenue Carnot, défini comme un quartier de ville intégré à son environnement résidentiel, comprendra de l'habitat, des services adaptés et des commerces de proximité. Les typologies de logement seront également diversifiées avec des petits collectifs et des maisons de ville en transition avec les franges pavillonnaires.

La procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est la plus pertinente pour permettre à la puissance publique de contrôler la cohérence d'ensemble d'une opération, répartie sur deux sites distincts. Pour créer une ZAC, un dossier devra être constitué et devra présenter, conformément à la réglementation en vigueur :

Un rapport de présentation, qui précise notamment le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans le périmètre opérationnel devra tenir compte de la faisabilité du projet et de son équilibre économique (coûts d'aménagement, forme urbaine, performance environnementale). Pour déterminer ce programme, une étude pré-opérationnelle sera engagée au moyen :

- D'un plan de situation ;
- D'un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone
- D'une étude d'impact qui a pour objectif d'identifier les impacts du projet sur l'environnement et de définir les éventuelles mesures correctives
- Du bilan de la concertation préalable

La concertation préalable a pour objectif d'informer la population susceptible d'être impactée par la réalisation du projet urbain et de recueillir des avis, des remarques et des propositions qui pourront être prises en compte dans l'élaboration du projet urbain. Les modalités retenues sont les suivantes :

La ville du Bourget communiquera sur ses différents supports afin d'informer la population et notamment la population susceptible d'être impactée par le projet (site web et journal municipal) ;

La ville du Bourget organisera a minima une réunion publique, dont la date sera communiquée par voies de presse et par affichage ;

La ville du Bourget tiendra à disposition du public, à compter de ladite réunion publique un registre en mairie pour recueillir les avis.

M. le MAIRE.- Vous avez noté que c'est une prise d'initiative. On lance une procédure ; on aura l'occasion à de multiples reprises de revenir ici ensemble -sous différentes formes- sur la suite de cette procédure. Nous avons eu le débat lorsque nous avons adopté le projet de PLU avec notamment l'orientation d'aménagement évoquée par Gérard DILIEN.

Le fond avait été défini à ce moment-là. Là, c'est l'initiative de fixer des modalités de concertation en vue d'un dossier qui devrait aboutir ensuite à la création d'une ZAC, ce n'est pas la création formelle.

Y a-t-il des remarques particulières ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 10 : Approbation du Contrat de Gouvernance Olympique pour la réalisation du village olympique et du cluster olympique Le Bourget-Dugny

M. le MAIRE.- Il s'agit des Jeux olympiques. J'étais d'ailleurs cet après-midi au conseil d'administration du Comité de candidature à l'autre bout de Paris, c'était l'occasion de faire un point sur la démarche de candidature qui nous conduira, le 13 septembre, à la décision du CIO.

Si Paris est retenue le 13 septembre 2017 ville-hôte des Jeux Olympiques de 2024, le site Le Bourget-Dugny accueillera :

- Le Centre principal des médias, lieu de travail de 20 000 journalistes, dans les halls du parc des expositions
- Un Village des Médias proposant 4 000 lits pour l'hébergement des journalistes, sur la ville de Dugny
- Un cluster olympique comprenant au moins trois pavillons pour les compétitions de Badminton, de Volley-ball et du Tir.

Les villes du Bourget et de Dugny ainsi que l'EPT Paris Terres d'Envol, avaient délibéré fin septembre 2016, dans le cadre du dossier N° 2 remis au Comité international Olympique, pour garantir la réalisation des ouvrages et équipements prévus sur nos villes, ainsi que pour participer au plan de financement prévisionnel : 3 M€ pour chacune des villes de Dugny et Le Bourget, 20 M€ pour l'EPT.

Depuis lors, le dossier final de candidature a été remis au CIO le 3 février 2017, et les discussions se sont poursuivies pour anticiper et commencer à organiser la phase de réalisation, en déclinaison des engagements déjà pris dans les étapes précédentes.

C'est ainsi qu'un contrat de gouvernance olympique a été proposé par l'État et négocié par les collectivités.

Ce contrat de gouvernance présente deux avancées bénéfiques pour les communes.

En premier lieu, il confirme l'intention de créer une structure de maîtrise d'ouvrage dédiée à la réalisation des infrastructures olympiques, la Solidéo (Société de Livraison des Équipements Olympiques) et deux filiales chargées respectivement de la réalisation du Village Olympique et du cluster olympique Le Bourget-Dugny.

En second lieu, il précise les programmations prévues sur ces deux sites et en particulier les éléments d'héritage laissés aux territoires après les Jeux, ce que ne faisaient qu'indirectement les dossiers de candidature officiels déposés auprès du CIO.

En conséquence, il est demandé au conseil d'approuver le contrat de gouvernance olympique élaboré, en déclinaison des délibérations prises par le conseil municipal du 22 septembre 2016.

La programmation prévue sur ces deux sites est précisée, en particulier l'héritage laissé aux territoires parce qu'il y a les Jeux olympiques, mais un certain nombre d'équipements majeurs qui vont rester, un effort sur les infrastructures, ceci est pour nous un point important.

Il vous est proposé d'approuver le contrat de gouvernance olympique élaboré en déclinaison de délibérations antérieures. Le contrat vous est joint. Cela a fait l'objet d'une discussion toujours constructive avec les services de l'État. Évidemment, c'est le fruit d'un certain nombre de compromis.

La ville de Paris est associée à ce protocole et c'est bien normal parce que c'est la ville candidate. La Caisse des Dépôts et Consignations est également associée ; elle était amenée à apporter son concours financier.

Enfin, je veux simplement dire que c'était un des derniers dossiers que le préfet de région Jean-François CARENCO a été amené à traiter et je veux saluer son investissement constant, majeur et toujours positif.

Évidemment, le GIP est associé, le préfet de département également, le département aussi, vous le voyez, les deux EPT, et les maires ont souhaité que chacune des communes soit également signataire pour marquer à la fois l'engagement des villes et leur rôle dans la construction concrète du projet et dans sa réalisation demain.

Y a-t-il sur ce sujet des remarques particulières ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 : Approbation du contrat de prestation de services entre la Ville du Bourget et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris pour la mise en œuvre de projets en 2017

M. le MAIRE.- C'est l'outil qui nous a permis d'entrer dans la candidature et de réaliser l'ensemble de ces dossiers. Il nous servira sur le sujet que nous avons abordé avant : la création de la future ZAC.

La commune du Bourget a conclu, depuis 2015, plusieurs contrats de prestation de services avec la SPL Le BOURGET - GRAND PARIS pour se faire accompagner dans la définition et la mise en œuvre des différents projets urbains et immobiliers générés par la dynamique du Grand Paris.

L'ensemble de ces projets se poursuivant au cours de l'année 2017, et nécessitant un suivi régulier et cohérent, il est proposé de passer un nouveau contrat avec la SPL Le Bourget Grand Paris pour l'année 2017, portant sur 3 grands types de missions :

1/ l'assistance aux différentes études opérationnelles et la concertation autour de la future gare du Grand Paris Express, ainsi que les chantiers afférant.

2/ l'assistance au lancement d'une opération d'aménagement sur le secteur de La Bienvenue, en prolongement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie dans le nouveau PLU

3/ l'assistance au suivi de différents projets ponctuels, à la carte, à la demande de la ville

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2017, et un prix global et forfaitaire de cent soixante dix mille euros HT (170 000) pour l'année.

La légère augmentation par rapport au contrat précédent est la conséquence des différentes missions et études de faisabilité qu'il est nécessaire d'engager pour le lancement de la future opération du secteur de la Bienvenue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les objectifs, le contenu et le prix du contrat de prestation de services avec la SPL le Bourget Grand Paris pour l'année 2017

- D'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Il vous est proposé d'approuver ce contrat.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas.

Je précise que M. CONTY, M. DILIEN et moi-même en tant qu'administrateurs de la SPL ne participerons pas au vote.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité des votants, M. CAPO-CANELLAS, M. CONTY et M. DILIEN ne participant pas au vote.

Délibération n° 12 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2012/30 ayant pour objet : « marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville »

M. GODARD.- Par marché n° 2012/30 notifié en date du 18 janvier 2013, la Commune du Bourget a conclu le marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville avec le groupement conjoint - cabinet d'architecte RAVIOL/ cabinet Vincent PALLAIN/ société HARDY CONSULTING/ société SYNERG CTS/ société AIT/ société SNM/ société ASE - dont le cabinet d'architecte RAVIOL, sis 11 avenue Victor Hugo à Soisy-sous-Montmorency (95230) est mandataire solidaire sur la base d'un montant provisoire estimé des travaux de 3 101 000 €HT soit 3 721 200 €TTC (valeur septembre 2012) et pour un forfait provisoire de rémunération de 433 635,00 €HT (soit 520 362 €TTC).

Un avenant n° 1 est intervenu en phase études d'avant projet, approuvées par le maître de l'ouvrage, pour arrêter le coût prévisionnel des travaux à la somme de 3 479 755,00 €HT (soit 4 175 706 €TTC) et arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 449 969,38 €HT (soit 539 963,26 €TTC), et représente une augmentation de 3,77 % par rapport au forfait provisoire de rémunération tel que contractualisé et réparti comme suit :

Mission de base : 10,30 %	358 414,77 €HT
Option n°1 - taux de rémunération mission OPC : 2,20 %	76 554,61 €HT
Option n°2 - mission Mobilier : aucune incidence	15 000,00 €HT

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté par le maître de l'ouvrage sur la base de l'estimation prévisionnelle établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et après examen contradictoire des documents d'études, est fixé à la somme de 3 535 140,00 €HT (soit 4 242 168 € TTC). C'est l'objet de l'avenant n° 2 d'une plus-value nette de 55 385 €HT (soit 66 462 €HT). Il intègre des plus-values et des moins-values.

La formalisation d'un avenant n° 2 est rendu nécessaire afin de prendre en compte les évolutions de programme à l'issue des études d'avant projet rendues nécessaires par la cession de la Halle Worthington et le besoin d'intégrer les services concernés dans l'Hôtel de Ville. Ces évolutions représentent une plus-value de 391 038,00 €HT par rapport à l'enveloppe affectée par la maîtrise d'ouvrage, liées à la nécessité :

- De maintenir la continuité du fonctionnement des services non impactés par la réhabilitation partielle de l'équipement (en termes d'accessibilité de l'équipement aux usagers du service public) ;
- De créer des bureaux en rez-de-chaussée bas avec couloir et sanitaires au sein de la salle Maurice Bonnard et au 1er étage de l'équipement afin de reloger les services venant de la Halle Worthington et ceux impactés par la modification de l'emplacement de l'ascenseur ;
- De mettre en place des stores occultants intérieurs au regard de l'exposition sud de la salle des mariages à créer ;

- Et d'intégrer au projet une trappe dans les faux plafonds en plâtre, afin de pouvoir accéder aux ouvrants de l'actuelle la salle des fêtes (pose et dépose ultérieures) au regard des hauteurs sous plafonds.

Ledit avenant prend en compte l'optimisation des postes ci-dessous désignés, dont l'incidence en moins-value est de 293 773,00 €HT de baisse soit (352 487,60 €TTC) :

- Aléas et incidence des travaux de relogement des bureaux de l'état civil (du fait de la réalisation des travaux en une seule phase) ;
- Ascenseur et escalier (simplification de la structure de l'ascenseur et modifications de la conception de l'escalier) ;
- Désamiantage et déplombage au regard du diagnostic amiante et plomb déjà réalisés.

Enfin, l'avenant a pour objet d'acter la transformation du groupement, suite à la défaillance des sociétés SYNERG CTS et SNM, et au changement de statut social du cabinet Vincent PALLAIN, dans le respect des dispositions de l'article 51 du Code des marchés publics abrogé.

Il convient en conséquence, par voie d'avenant, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et à son décret d'application n° 93-1268, de fixer le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La passation de l'avenant n° 2 audit marché :

- Arrête le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 3 535 140,00 €HT (soit 4 242 168 €TTC).
- Fixe le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 456 892,50 €HT (soit 548 271,00 €TTC), ce qui représente une augmentation de 5,36 % par rapport au forfait provisoire de rémunération tel que contractualisé ;
- Et acte la transformation du groupement, suite à la défaillance des sociétés SYNERG CTS et SNM, et au changement de statut social du cabinet Vincent PALLAIN, dans le respect des dispositions de l'article 51 du Code des marchés publics abrogé.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 20 mars 2017, a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant n° 2.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé à notre Assemblée délibérante :

- D'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville n° 2012/30, en ce qu'il arrête le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 3 535 140,00 €HT (soit 4 242 168 €TTC) et fixe le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 456 892,50 €HT (soit 548 271,00 €TTC), réparti comme suit :

Missions de base : 10,30 % 364 119,42 €HT

Option n° 1 - taux de rémunération mission OPC : 2,20 % 77 773,08 €HT

Option n° 2 - mission Mobilier : aucune incidence 15 000,00 €HT

- D'acter la transformation du groupement suite à la défaillance des sociétés SYNERG CTS et SNM, et au changement de statut social du cabinet Vincent PALLAIN ainsi que suit :

A. Mandataire solidaire : Cabinet OLIVIER RAVIOL Architecte dplg ;

Sous-traitant : société ITC ENGINEERING ;

Sous-traitant : société ZEITIN CONSEIL.

B. Cotraitant :

- La société OKAME, architecture d'intérieur ;
 - La société HARDY CONSULTING, économiste de la construction et OPC ;
 - La société AIT, bureau d'études techniques en génie climatique et plomberie ;
 - La société ASE, Cabinet d'expertise acoustique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et de lancer les procédures de consultation des entreprises correspondantes.

M. le MAIRE.- L'avenant vous est joint. Vous avez noté qu'il y a, certes, une plus-value parce qu'on a fait une modification notamment en prenant en compte dans les travaux le fait que la Halle Worthington avait été cédée et qu'il y avait des services nouveaux et un changement notamment sur l'ascenseur pour l'essentiel, mais qu'en même temps, un travail d'économie, de moins-value, a été fait. En l'occurrence il y a 391 038 €HT de plus-value et 293 773 € de moins-value. Si je ne me suis pas trompé, la plus-value résiduelle est de 99 265 € HT, le reste étant des changements de raison sociale des cocontractants.

Y a-t-il des interventions ?

Mme MERY.- Ne participant pas à la Commission d'Appel d'Offres, notre liste s'abstiendra sur cette Délibération.

M. FOY.- Pour bien comprendre, le marché passe de 3,101 M€HT à 3,5 M€?

M. le MAIRE.- Les montants vous ont été rappelés. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée à 3 535 140 €HT.

M. FOY.- D'accord, c'est donc au lieu des 3,101 M€ prévus à l'origine ?

M. le MAIRE.- Un premier avenant avait arrêté le coût prévisionnel des travaux à 3 479 755 € HT et je vous ai rappelé à l'instant que la plus-value par rapport à la Délibération antérieure était de 99 265 €HT.

M. FOY.- Dans l'avant-projet, je vois un montant de 3,101 M€HT.

M. le MAIRE.- Je vous ai fait référence à la première Délibération du Conseil municipal. La première Délibération était très antérieure puisque nous avons débuté cette procédure il y a un bon petit moment et nous avons souhaité prendre le temps de recueillir un certain nombre de financements pour réaliser ces travaux. Donc ce projet évolue et le montant d'aujourd'hui est l'objet de la Délibération de ce soir.

M. FOY.- D'accord, mais je voudrais insister...

M. le MAIRE.- Je vous ai compris. Je vous ai répondu. Les choses sont claires.

M. FOY.- Donc il y a bien une augmentation depuis l'avant-projet de 14 % comme indiqué ?

M. le MAIRE.- C'est clairement expliqué, il n'y a aucun doute.

M. FOY.- Donc on arrive au taquet ?

M. le MAIRE.- Vous pouvez relire, tout est indiqué. On est parti d'un montant de base au départ et on arrive au montant proposé ce soir. L'augmentation est intervenue en plusieurs fois mais, pour ce soir, c'est 99 265 €HT d'augmentation.

M. FOY.- Dans pareil cas, est-il permis d'avoir une augmentation maximale de 15 %.

M. le MAIRE.- Nous sommes dans l'augmentation autorisée, nous ne serions pas allés au-delà.

C'est parti d'un projet qui date, pour la première Délibération, de 2013. Le marché a été conclu en 2013 et nous sommes en 2017. Le projet a évolué. Vous me concéderez quand même qu'elle reste dans des limites tout à fait raisonnables, sachant que ce qui a changé, c'est qu'entre-temps nous avons cédé la Halle Worthington, donc non seulement une rentrée financière mais également des services à reloger que

nous n'avions pas à reloger avant. Il y a donc eu une évolution. Je vous rappelle que nous avons cédé la Halle pour 4,2 M€ Nous prenons donc en compte cet ensemble.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 abstention de Mme MERY.

Délibération n° 13 : Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Ville — Budget Principal

M. CONTY.- La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'Ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui les concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Le Compte Administratif que nous allons voter ensuite doit être arrêté en présence du Compte de gestion, c'est pourquoi on commence par le Compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le Compte de Gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice (compte de gestion sur chiffres) accompagnés des pièces justificatives correspondantes (compte de gestion sur pièces).

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget de l'année de référence
- présenter l'évolution patrimoniale et financière de la collectivité

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes du Receveur municipal qui lui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Nous sommes, comme vous le constatez, très en avance parce que, dans l'orientation budgétaire qui va suivre, nous vous présenterons notamment la reprise des excédents qui sont au Compte de gestion et, pour nous, au Compte administratif.

Considérant que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier pour le budget de la Ville est en conformité avec le Compte Administratif établi par l'Ordonnateur et n'appelle donc aucune observation particulière ni réserve de sa part, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2016.

M. le MAIRE.- Merci. Sur les écritures du comptable, y a-t-il des remarques ?

M. FOY.- Monsieur le Maire, j'ai deux interventions : une qui concerne la délibération 14 donc j'interviendrai tout à l'heure, et une qui concerne les délibérations 13, 14 et 15 puisque c'est un même bloc.

Monsieur le Maire, compte tenu du fait que j'ai voté le budget 2016, j'approuverai le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du compte de résultat des délibérations 13, 14 et 15. Cependant, j'ai une remarque sur la délibération n° 14 en particulier. Merci.

M. le MAIRE.- Merci de cette déclaration.

Je mets aux voix la Délibération 13.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 14 : Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget Principal

M. le MAIRE.- M. CONTY rapporte cette Délibération puis je sortirai au moment du vote, comme les textes m'en font l'obligation.

M. CONTY.- I – ELEMENTS GENERAUX

1) Préambule

Cette année, la présentation au vote de l'assemblée du Compte Administratif de l'année écoulée est réalisée préalablement à celle du Budget Primitif.

Cela permettra la présentation complète au BP des prévisions budgétaires de l'exercice au sein d'un seul et même document (avec la reprise des excédents) et d'appréhender ainsi pour une année entière l'activité de notre collectivité.

Les résultats du Compte Administratif, qui sont présentés ci-après témoignent au terme de l'exercice 2016 :

- Des importants efforts de gestion une nouvelle fois opérés dans l'exécution budgétaire 2016 en section de Fonctionnement afin de contenir au maximum l'évolution de certaines dépenses, soit une baisse de 2.6 % sur les charges à caractère général et de 1.2 % sur les charges de personnel,
- De l'effort conduit en matière de désendettement par la collectivité puisque l'emprunt de 999 k€ qui avait été inscrit au BP 2016 n'a pas été, in fine, mobilisé (soit un capital restant dû en baisse de près de 2M€ entre la clôture 2015 et la clôture 2016).
- De la capacité qu'a eue la collectivité, dans un contexte incertain, à optimiser l'autofinancement de la section d'Investissement qu'elle avait prévu, afin de couvrir le besoin de financement de cette dernière,
- De l'importance, au terme de l'exercice, du report à nouveau créancier de la section de Fonctionnement de 2 171 858.16€ (en hausse de 11.7 %) qui pourra être maintenu en totalité sur la section en 2017, la section Investissement ne présentant pas de besoin de financement à la clôture de l'exercice budgétaire.

Les efforts qui ont été conduits et prolongés durant l'exercice auront une nouvelle fois permis, en dépit d'un environnement économique incertain, et d'un cadre institutionnel pour le moins mouvant lié à la mise en place des Établissements Publics Territoriaux, de continuer à investir pour le quotidien et la qualité de vie des Bourgetins, tout en préservant la situation financière de la collectivité.

2) Efforts en matière de sécurisation des écoles, de renforcement des équipements de la police municipale, de pilotage des opérations d'aménagement urbain (Pôle Gare, Grand Paris, parcelle ex-Alstom rue du Cdt Rolland), et d'entretien et d'amélioration des bâtiments et équipements communaux :

Nous avons pu ainsi en 2016 :

- Réaliser des travaux d'aménagement pour sécuriser les accès et les abords des écoles de la Ville, dans le cadre notamment de la surveillance accrue imposée par le plan Vigipirate,
- Acquérir de nouveaux équipements permettant d'accroître encore les efforts en matière de lutte contre l'insécurité (nouveau véhicule et motos pour la Police Municipale, poursuite de l'extension de la vidéoprotection),
- Commencer les études relatives au réaménagement du Pôle Gare devant débiter au second semestre 2017,
- Réaliser des investissements pour offrir aux Bourgetins de nouveaux équipements (parcours sportif, parking rue des Jardins...) et poursuivre les travaux d'entretien et

d'amélioration de nos bâtiments et équipements existants (reprise totale de la Cour de l'École Mermoz, rénovation du cinéma municipal, travaux d'étanchéité etc.),

- Réaliser dans le cadre de la DUP du Grand Paris des cessions foncières qui permettront à la Ville de financer la majeure partie des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, et commencer les travaux de relocalisation des associations et services implantés dans la Halle Mc Neil et l'aménagement de la parcelle ex-Alstom rue du Commandant Rolland qui en résulte.

3) Les premières actions en 2016 de l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol :

L'année 2016 aura également été marquée par la dissolution de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget et par la mise en place en application de la loi NOTRE des Établissements Publics Territoriaux, dont l'EPT Paris Terres d'Envol auquel la Ville du Bourget appartient aux cotés de 7 autres communes.

Les préoccupations qui avaient été exprimées aux stades des DOB et BP 2016, alors même que les modalités de Fonctionnement et de financement de ces établissements étaient encore imprécises ont été confirmées sur l'exercice.

A l'issue de cette première année de vie, la pérennité du mode de financement des EPT est encore pour le moins incertaine, et risque de peser encore davantage à l'avenir sur le budget des Villes si de nouveaux mécanismes de financement ne sont pas mis en œuvre, en appelant celles-ci à les financer, par le biais du FCCT... ou de la fiscalité.

L'EPT a exercé pour le compte de la Ville sur l'exercice 2016 les compétences obligatoires qui lui étaient confiées par la loi (eau/assainissement, ordures ménagères, PLU, politique de la Ville notamment), ainsi que les compétences anciennement assurées par la CAAB (notamment restauration collective dont scolaire, petite enfance, signalisation lumineuse tricolore, informatique, réseau des médiathèques, conservatoires, piscines notamment).

S'agissant des compétences assurées par l'EPT et des réalisations principales sur l'exercice 2016, notons :

- réfection complète des joints de carrelage des plages de la piscine (fonds de bassins et parois demandés pour 2017),

- changement des projecteurs du petit bassin vestiaires et douches d'origine en projecteurs LED (économies substantielles d'électricité, pas de maintenance nécessaire pendant une longue période...),

- installation de deux gaines d'extraction d'air (permet de lutter plus efficacement contre la pollution de l'air et déshumidification permettant de préserver au maximum la toiture coté grand bassin),

- installation de 15 Tableaux Numériques Interactifs sur les écoles de la Ville (groupes scolaires Mermoz, Jaurès et Blériot),

- à la crèche Maryse Bastié, 2 postes de change ont été remplacés, un revêtement de sol a été changé, des travaux dans les sanitaires ont été réalisés (pose dépose lavabos enfants, WC, évier dans l'espace personnel), enfin un visiophone a été installé,

- acquisition de divers matériel de musique et de danse pour le conservatoire,

- pose de 10 bornes à verre enterrées.

II – PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

A- Les opérations de l'exercice recensées au 31 décembre 2016 :

Les opérations de l'exercice (mandats et titres) recensées dans chaque section au Compte Administratif 2016 font apparaître les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement 2016	
Titres émis sur l'exercice	32 654 520,03
- dont recettes rattachées	183 535,05
Mandats émis sur l'exercice	31 201 616,71
- dont dépenses rattachées	127 098,93
Résultat de l'exercice (1)	1 452 903,32
Résultat antérieur reporté (2)	718 954,84
Résultat à affecter (1)+(2)	2 171 858,16
Solde d'exécution d'investissement 2016	
Titres émis sur l'exercice	11 747 581,10
- dont affectation en réserves	
Mandats émis sur l'exercice	7 800 275,82
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	3 947 305,28
Solde d'exécution d'investissement reporté (besoin de financement)	-1 228 438,81
Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)	
Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	
Recettes	1 090 550,45
Dépenses	1 962 484,64
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	871 934,19
Besoin de financement d'investissement 2016 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2016	
Solde d'exécution cumulé	2 718 866,47
Solde des restes à réaliser	-871 934,19
résultat investissement 2016 (besoin de financement)	1 846 932,28
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016	4 018 790,44

En Fonctionnement : des dépenses de 31 201 616,71 € et des recettes de 32 654 520,03 €

En Investissement : des dépenses de 7 800 275,82 € et des recettes de 11 747 581,10 €

Au terme de l'exercice, les résultats enregistrés par section sont en conséquence les suivants :

En Fonctionnement : 1 452 903,32 €

En Investissement : 3 947 305,28 €

Il convient, passé ce premier stade, de consolider ces résultats avec la reprise des résultats antérieurs puis les restes à réaliser en section d'Investissement.

- Les résultats antérieurs reportés :

Les résultats de l'exercice établis ci-dessus sont ensuite consolidés par la reprise des résultats antérieurs, soit ceux de l'exercice 2015. Ces derniers sont respectivement :

En Fonctionnement, un excédent de financement de : 718 954,84 €

En Investissement, un déficit reporté de : - 1 228 438,81 €

- Les résultats de clôture cumulés :

Ainsi, les résultats de clôture cumulés par section pour l'exercice 2016 établissent :

En Fonctionnement : un excédent de financement de 2 171 858,16 € (soit : 1 452 903,32 € + 718 954,84 €),

En Investissement : un excédent de financement de 2 718 866,47 € (soit : 3 947 305,28 € - 1 228 438,81 €).

- Les restes à réaliser (RAR) de l'exercice :

Enfin, ces résultats doivent être complétés par la prise en compte des restes à réaliser 2015 de la section d'Investissement, en recettes comme en dépenses.

Ces derniers sont de :

⇒ 1 962 484,64 € en dépenses,

⇒ 1 090 550,45 € en recettes.

Il convient de cumuler ces derniers avec l'excédent de financement de la section d'Investissement qui est de 2 171 858.16 € et d'établir ainsi le besoin net de financement de la section.

Soit : $2\,171\,858.47 + (1\,090\,550,45 - 1\,962\,484,64) = 1\,846\,932.28 \text{ €}$

La section Investissement ne présente donc pas de besoin de financement à la clôture de l'exercice 2016.

Dès lors, sur l'exercice budgétaire 2017, l'excédent de la section de Fonctionnement d'un montant de 2 171 585.16 € pourra être maintenu en section de Fonctionnement au compte R002 en totalité.

Cette affectation de l'excédent de Fonctionnement 2016 sera reprise dans la délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation et les écritures y afférentes seront inscrites au Budget Primitif 2017.

B- EVOLUTION DES RÉSULTATS ENTRE 2015 ET 2016

Les effets de la métropole et de la création des EPT ont bouleversé les masses budgétaires et se sont traduits par d'importantes évolutions du périmètre du budget de la Ville :

- attributions de compensation versées par la MGP,
- ex-fiscalité additionnelle locale perçue par la Ville,
- transferts financiers à l'EPT via le FCCT.

Dès lors, les comparaisons entre l'exercice 2016 et l'exercice 2015 dans leur globalité sont mal aisées et souvent peu pertinentes.

Néanmoins, la poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années sur la maîtrise des dépenses de Fonctionnement (notamment sur le chapitre 011, ainsi que sur le chapitre 012, tous les deux en diminution par rapport à 2015), associée à la bonne réalisation des recettes ont permis de renforcer le résultat de la section de Fonctionnement.

En outre, les cessions importantes réalisées sur l'exercice ont permis de dégager un excédent sur la section Investissement, sans par ailleurs recourir à l'emprunt, tout en poursuivant la réalisation des investissements nécessaires au service des Bourgetins.

La Ville s'est ainsi désendettée et dispose désormais de marges de manœuvre réelles dans la mesure où elle n'a pas à financer de déficit de sa section d'Investissement et peut donc choisir, sans cette contrainte, d'affecter son résultat 2016.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le solde d'exécution de la section de Fonctionnement à fin 2016 est de 2 171 585.16€ en hausse de + 11.7 % par rapport à 2015.

Comme indiqué précédemment, la section Investissement ne présentant pas de déficit, il sera dans son intégralité inscrit en report à nouveau créditeur.

A- Les recettes de Fonctionnement

- Chapitre 70 : (Produits des services du domaine) enregistre une baisse de 2.5 %, soit 95 k€ en valeur absolue, mais est stable si l'on considère les recettes rattachées (c'est-à-dire engagées car certaines mais non perçues au stade de la clôture). Rappelons qu'en 2015 la Ville avait perçu des redevances

d'occupation du domaine public pour la tenue sur le territoire communal du SIAE (70 k€) et de la COP21 (20 k€). Le résultat 2016 est donc conforme à nos attentes.

- Chapitre 73 : (Impôts et taxes) la hausse de 37 % de ce chapitre n'est pertinente, comme indiqué précédemment, que dans le détail des natures.

En effet, le produit supplémentaire de fiscalité locale généré au 73 111 par la réintégration des taxes additionnelles de l'ex CAAB a été reversé intégralement à l'EPT via le FCCT (soit 2.649.077€). Au final, la recette brute supplémentaire pour la Ville, entre 2015 et 2016, n'est que de 102 k€

Selon le même schéma, les 1.9M€ d'attributions de compensation « supplémentaires » (majoration de la dotation / part salaires) entre 2015 et 2016 ont également été reversés dans leur intégralité à l'EPT.

Dans ce chapitre, le FSRIF a été notifié pour un montant de 597 k€ et du FPIC pour 387 k€. La répartition du FPIC a été réalisée sur l'exercice 2016 au bénéfice des communes mais celles-ci vont être amenées à reverser à l'EPT, via le FCCT, le déficit que cette répartition a généré pour l'Établissement. La répartition 2017, elle, se fera directement au « bénéfice » de l'EPT ce qui impactera défavorablement le budget de la Ville.

Les recettes liées à la Taxe sur l'Électricité subissent un léger fléchissement (-4.56 %), tandis que celles liées aux droits de mutation sont stables (-0.5 %).

- Chapitre 74 : (Dotations et participations) le chapitre est en baisse significative, de près de 12 %.

La DGF a poursuivi sa baisse amorcée depuis 2013, soit une baisse de 17 % en 2016 (moins 314 401€). Il est utile de rappeler que la Ville a perdu depuis 2013, plus de 800 000€ de DGF notifiée, soit une baisse de 35 % !

En contrepartie, quelques hausses bien modestes à 1 % pour la DSU, et 0.7 % pour la DNP...

Les encaissements réalisés du Département sur cet exercice apparaissent en forte baisse, en raison des importantes régularisations qui avaient eu lieu en 2015 au titre de la convention qui lie la Ville au Conseil Départemental dans le cadre du Projet Ville RSA. A noter que la Ville est toujours à ce jour en attente du versement des soldes 2014 et 2015.

- Chapitre 75 : (Autres produits de gestion courante), légère baisse de 10 k€ due principalement au rattrapage réalisé en 2015 d'un trimestre de loyer de la Halle Worthington versé par l'entreprise Mc Neil & Akron.

- Chapitre 77 : (Produits exceptionnels), 4 557 723€ ont été titrés en 2016, dont 4 442 728€ au titre des cessions réalisées, soit :

=> 4 267 809 € liés à la cession de la Halle Mc Neil Akron à la Société du Grand Paris dans le cadre de la DUP pour les travaux du Grand Paris Express,

=> 100 000€ liés à la cession du 10 av de la Division Leclerc (même opération que précédemment),

=> 74 919.70€ liés à la régularisation du boni de liquidation de la SEMBO tel qu'exposé lors de la DM 2016-02.

B- Les dépenses de Fonctionnement

Le volume des dépenses réelles de Fonctionnement a crû à fin 2016 de 24 % (soit + 4 531 520€ en volume). Là encore, cette forte évolution est à corréliser au nouveau périmètre financier résultant de la mise en place de l'EPT.

Ainsi, hors dépenses liées au FCCT, soit 4 661 570€ les dépenses réelles de Fonctionnement sont en diminution de 0.7 % entre 2015 et 2016.

Si l'on examine l'évolution des chapitres entre les deux exercices :

- Le chapitre 011 (Charges à caractère général) après une hausse de 1.2 % en 2015, est en baisse de 2.6 % en 2016.

Dans les grandes lignes, cette diminution peut être imputée notamment :

- aux frais d'électricité en baisse de 100 k€ et d'eau en baisse de 25 k€ (attention néanmoins, les variations de dépenses sur les fluides sont à appréhender avec vigilance considérant qu'elles peuvent être liées à des décalages dans la facturation),

- aux frais de location mobilière en baisse de 46 k€ notamment liés à la location en 2015 d'un transformateur électrique pour pallier aux dysfonctionnements du TGBT du groupe scolaire Jean Jaurès, piscine, stade, ainsi qu'au non renouvellement de la location d'un camion grue 29 tonnes en 2016 suite à l'acquisition par la Ville d'un véhicule similaire fin 2015.

S'agissant des autres dépenses de gestion, on peut les distinguer en deux catégories :

Une première sur laquelle nos capacités à infléchir leur coût est très limitée : c'est le cas des prestations sous contrat (locations, marchés, dépenses obligatoires comme les impôts ...)

Une seconde catégorie où notre latitude à agir, même si elle est toujours contrainte, est plus certaine. Il s'agit des prestations dont la fréquence est aléatoire voire ponctuelle en fonction d'évènements ou de circonstances (fêtes et cérémonies qui baissent, frais de gardiennage...)

Par ailleurs les périodes de fin et donc de renouvellement de contrats sont toujours l'occasion de rouvrir les discussions et les négociations. Rappelons à cet égard que le marché de nettoyage a été renégocié à 977 k€

Bien entendu, comme les années précédentes, des efforts importants ont été réalisés par les gestionnaires de crédits qui contribuent également à limiter les effets de certaines hausses.

Les efforts consacrés pour contenir nos charges courantes sont amplifiés en 2016 par ceux conduits sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel. Ainsi, ce chapitre, après une hausse de 3.7 % l'année dernière, est en baisse en 2016 de 1.2 %, soit près de 150 k€ en volume.

Cette évolution est à saluer considérant l'évolution mécanique de la masse salariale (GVT) ainsi que la revalorisation de 0.6 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2016. Elle témoigne des efforts de bonne gestion réalisés en ce domaine.

De la même manière que le contrôle des dépenses de gestion de la collectivité, rappelons que la maîtrise de l'évolution du chapitre 012, dont le poids budgétaire est déterminant dans l'équation budgétaire, est indispensable pour limiter les effets de la baisse des dotations.

- Le chapitre 014 (atténuations de produits) reprend notre contribution au FPIC. Il a évolué favorablement pour la Ville sur cet exercice, soit -70 % (-50 k€).

Tel qu'indiqué précédemment (cf. supra), un rattrapage au bénéfice de l'EPT sera réalisé pour 2016 via le FCCT, et la répartition 2017 sera beaucoup moins favorable à la Ville.

- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) a vu son périmètre bouleversé par le FCCT (+ 4.661M€).

Si l'on neutralise cette inscription, la hausse du chapitre est de + 3.3 % (soit 44 k€ en volume) :

=> + 42 k€ au titre des admissions en non valeur en raison des régularisations effectuées (cf. DM 2016-02) à la demande du comptable municipal pour solder des écritures anciennes aux fins d'optimisation de la qualité comptable de la collectivité,

=> La participation au contingent incendie est en hausse de 4.6 % par rapport à 2015, soit +12 k€

=> Comme annoncé lors du BP les subventions de Fonctionnement attribuées aux associations sous conventions ont été réduites de 3 % par rapport à l'année précédente, soit -18 k€

Le montant prévisionnel destiné à l'exécution du contrat d'association (classes élémentaires) et du contrat simple (classes maternelles) avec l'Institution Sainte Marie est de 79 k€ en 2016, soit identique au réalisé 2015.

Les subventions versées au CCAS et à la Caisse des écoles avaient été reconduites pour 2016, soit respectivement 250 000 € et 31 000 €

- Au chapitre 66 (intérêts de la dette), on enregistre à nouveau cette année une diminution du montant total des intérêts (intérêts à l'échéance, intérêts de la ligne de trésorerie) de -6.7 %.

Cette évolution favorable est le fruit et de la baisse de notre encours de dette qui contribue à réduire le poids des intérêts sur l'ensemble des dépenses de la section de Fonctionnement.

Par ailleurs, la ligne de trésorerie n'a été mobilisée qu'au début de l'année pour pallier les ruptures de trésorerie liées à la mise en place de l'EPT.

Après son remboursement, il n'a plus été nécessaire d'y recourir jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

IV – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement au terme de l'exercice (excédent cumulé de 2 718 866.47 €).

Ce résultat doit être consolidé avec la reprise du solde des restes à réaliser dépenses/recettes, soit - 871 934.19 € qui ramène le résultat d'Investissement à 1 846 932.28 €

S'agissant des équipements réalisés au cours de l'année, après un exercice 2015 marqué par la modernisation d'un certain nombre de nos infrastructures, l'aménagement des abords des nouvelles implantations scolaires, et la volonté d'assurer une maîtrise foncière sur les espaces de développement futur de la commune, et donc la forte hausse des dépenses d'Investissement en résultant, l'année 2016 a été un exercice de transition et de consolidation.

Ainsi, au cours de cet exercice, des études préalables au démarrage d'importants travaux en 2017 ont été réalisées, notamment s'agissant du réaménagement du pôle gare lié à l'inauguration de la ligne T11 en juillet prochain, puis à l'arrivée du GPE, ainsi qu'aux travaux de modernisation de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, pour offrir aux Bourgetins des infrastructures de qualité, de nouveaux équipements ont été réalisés, et l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics a été poursuivi.

A- Les recettes d'Investissement

Au chapitre 10 : (Dotations, fonds divers et réserves) 2 228 k€ soit en forte hausse (+80 %) par rapport à 2015, se répartissent ainsi que suit :

- 649 k€ au titre du FCTVA (en très forte hausse –près de 150 %– du fait du programme d'investissement conséquent réalisé en 2015),
- 97 k€ au titre de la taxe d'aménagement soit sensiblement le même résultat que sur l'exercice précédent,
- 1 497 k€ au titre de la réserve capitalisée prélevée sur l'excédent de Fonctionnement

Au chapitre 13 : (subventions d'investissement), les subventions perçues sur l'exercice sont au total de 1 609 k€

Ce montant important est la conséquence d'un certain nombre de subventions importantes dont l'achèvement des opérations d'aménagement qui y sont rattachées a permis le déblocage des crédits qui avaient été notifiés (à corréliser notamment avec l'inscription à la fin de l'exercice précédent de plus de 700 k€ de recettes en report) :

- DETR : aire multisports et terrain synthétique (70 k€),

- dotations d'action parlementaire : accès piétons PMR Didier Daurat (22 k€), aménagements de voirie rue de Verdun (16 k€), voie nouvelle aux abords du collège (30 k€),
- CNC pour les travaux de rénovation du cinéma municipal (19 k€),
- CNDS, Fédération Française de Football et de ligue de football pour le terrain synthétique (311 k€).

Par ailleurs, dans le cadre des opérations d'aménagement et des différentes conventions que la Ville a conclues avec ses partenaires :

- 800 000€ ont été versés à la Ville par la Société du Grand Paris pour la relocalisation des associations implantées précédemment dans la Halle Worthington (la seconde partie –cf. DM 2016-03– sera titrée sur l'exercice 2017 et incluse dans les reports de recettes inscrits pour 740 000€),

- 180 000€ ont été versés à la Ville au titre des études réalisées s'agissant du réaménagement du Pôle Gare, dont 120 000€ par le STIF et 60 000€ par la Société du Grand Paris.

Au chapitre 16 : (Emprunts et dettes assimilées), comme indiqué en DM 2016-02, l'emprunt inscrit pour 999 000€ n'a pas été mobilisé (cf. infra / État de la dette).

État de la dette au 31/12/2016 :

Sont présentées dans les tableaux ci-après les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2016 : encours, taux, durée de vie, répartition par nature, répartitions par risque et selon la charte de bonne conduite (score Gissler).

Pour rappel, en 2016, l'emprunt d'équilibre qui avait été inscrit pour 999 000€ au Budget Primitif n'a pas été mobilisé du fait des cessions réalisées (Halle Worthington et 10 av de la Division Leclerc) et avait été retiré en DM 2016-02, participant ainsi au désendettement de la Ville (soit un capital restant dû au 31/12/2016 de 17 113 685€ contre 19 026 405€ au 31/12/2015).

Caractéristiques et structure de la Dette au 31/12/2016 :

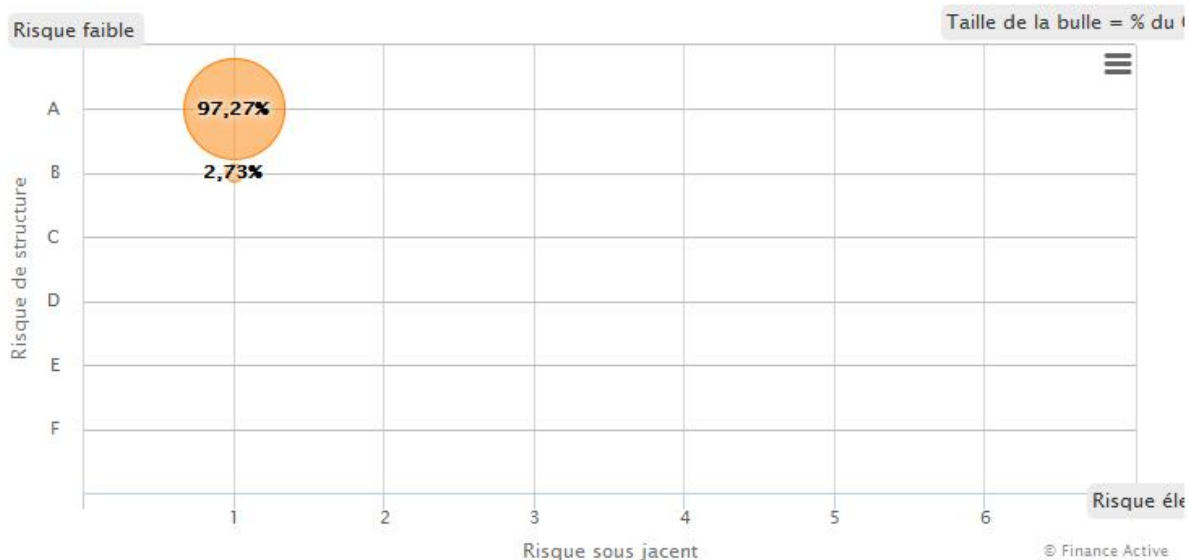
Capital restant dû	17 113 685 €
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	2.61 %
Durée de vie résiduelle	12 ans
Durée de vie moyenne	6 ans et 3 mois
Nombre de lignes	23

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 290 323,38 €	30.91 %
DEXIA CL	4 381 223,85 €	25.60 %
SOCIETE GENERALE	3 695 625,00 €	21.59 %
CREDIT AGRICOLE	1 779 172,34 €	10.40 %
BANQUE POSTALE	1 490 416,63 €	8.71 %
Autres prêteurs	476 924,06 €	2.79 %
Ensemble des prêteurs	17 113 685,26 €	100.00 %

Dette par prêteur



Dette selon la charte de bonne conduite



Au chapitre 040 : (opérations d'ordre de section à section), 5 615 k€ d'opérations d'ordre dont :

- 476 k€ correspondant à la dotation aux amortissements,

- 5 100 k€ correspondant aux opérations d'ordre (plus value et sortie de l'actif) liées aux cessions de la Halle Worthington, du 10 avenue de la Division Leclerc et aux régularisations comptables sollicitées par la Trésorerie Municipale s'agissant du boni de liquidation de la SEMBO en 2010 (cf. DM 2016-02).

B- Les dépenses d'Investissement

Le volume des dépenses réelles de la section d'Investissement est donc de 4 809 k€ (6 771 k€ reports compris).

Ce programme d'investissements a été dans son volume légèrement moins conséquent que celui du précédent exercice.

D'importants investissements ont néanmoins été réalisés pour continuer d'offrir aux Bourgetins des services et des équipements de qualité, des infrastructures modernisées et des espaces publics entretenus et rénovés.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, au cours de cet exercice budgétaire un certain nombre d'études préalables à d'importants investissements devant être réalisés en 2017 sur la Ville ont été conduites.

Il convient de distinguer sur cette section les dépenses d'équipement des dépenses financières :

- Au chapitre 16 : (Emprunt et dette assimilée) est comptabilisé le remboursement en capital de la dette, pour 1 912 k€

- Aux chapitres 20, 21 et 23 sont comptabilisées les dépenses d'équipement brut. Elles sont de 2 094 675 k€ à fin 2016 (+1 962 k€ de reports).

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), 218 k€ d'études ont été réalisés, dont 216 k€ concernent l'étude de pôle et l'étude d'optimisation de l'intermodalité, préalables au lancement des travaux du pôle gare (cf. conventions présentées lors des Conseils Municipaux des 17 décembre 2015 et 18 février 2016).

On rappellera ci-après les investissements les plus significatifs réalisés en 2016 au titre du Budget de la Ville, sur les chapitres 21 et 23 :

- Scolaire :

- École Louis Blériot :

- Pose de stores 1 600€

- École Jean Jaurès :

- Travaux d'étanchéité 15 000€

- Rénovation de pieds d'arbre 12 000€

- Réfection des peintures du couloir 5 500€

- Réfection des peintures de l'entrée 4 700€

- Travaux de rénovation de plafonds 5 600€

- Peintures sanitaires 7 000€

- Remplacement clôture et portail maternelle 12 500€

- École Saint-Exupéry :

- Travaux d'étanchéité 10 000€

- Travaux de rénovation de plafonds 5 000€

- Pose d'un visiophone 4 300€

- École Jean Mermoz :

- Travaux d'étanchéité 9 000€

- Aménagement zone d'accueil 13 000€

- Travaux de réfection de la cour 227 000€

- Mobilier et équipements divers tous sites 6 300€

- Travaux divers dans le cadre de la politique de sécurisation des écoles 60 000€

- Sports :

- Réfection de l'étanchéité du Gymnase P. Simon 70 000€

Pose d'un filet pare-ballon	8 300€
Gazon synthétique city-stade	11 000€
Réalisation d'un parcours sportif aux abords du Gymnase P. Simon	18 000€
Travaux de rénovation de la tribune du stade	24 000€
Pose d'un portail pour l'accès au terrain d'honneur	3 500€
Mise aux normes électriques du local de pétanque	6 300€
Création aire de jeu de boules au Gymnase	30 000€
Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des sports	12 800€
▪ Hôtel de Ville / bâtiments communaux :	
Travaux de rénovation du cinéma municipal	26 000€
Banque d'accueil Hôtel de Ville	5 000€
Réfection peinture, sols, carrelage, plinthes local Croix-Rouge	19 500€
Travaux de couverture Hôtel de Ville	26 000€
Remplacement d'une pompe de relevage au Poste de Police Municipale	6 900€
Réfection peinture du 2 nd cabinet médical du pôle social	2 600€
Service Transports :	
Acquisition de deux motos pour la Police Municipale	25 000€
Acquisition véhicule Goupil Espaces Verts	22 700€
Acquisition Véhicule pour la Police Municipale (en reports)	29 000€
Acquisition d'un véhicule Partner pour le service Logistique (en reports)	12 800€
▪ Voirie, espaces verts et espaces publics :	
Acquisition, plantation arbres, arbustes	25 000€
Rénovation terre-plein central Division Leclerc + jardinières	25 500€
Aménagement jardin paysager angle A. Cavillon / G. Rousselet	24 500€
Acquisition tondeuse d'une autoportée pour le service Espaces Verts	13 000€
Signalisation horizontale et verticale	16 000€
Réhabilitation parking rue des Jardins	30 000€
Réfection de l'enrobée du parking rue Edgar Quinet	25 000€
Travaux divers chaussées, trottoirs	67 000€
Fourniture et pose de bouches incendie	29 000€
Réfection d'une allée du cimetière	25 000€
Création d'un plateau surélevé	30 000€
Création d'un parking de 72 places immeuble le Mermoz	213 000€
▪ Sécurité :	
Poursuite extension vidéoprotection, pose d'une nouvelle caméra rue du Cdt Rolland	50 000€

- Opération d'aménagement de la parcelle rue du Cdt Rolland (associations et services techniques) :

VRD, études, géotechnique 120 000€

(1 525 k€ engagés en 2016 pour cette opération, inscrits en report).

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des interventions ?

Mme MERY.- N'ayant pas voté le budget en 2016, vous comprendrez que nous ne voterons pas l'approbation du compte administratif. Par ailleurs, nous réservons une intervention à la fin du DOB. Nous reviendrons entre autres sur cette note et sur celles qui suivent.

M. FOY.- Monsieur le Maire, concernant cette délibération, deux remarques.

Première remarque : je note qu'en page 3, vous commencez à parler, ce qui est assez nouveau, de financement par la fiscalité. La question que je me pose est : est-ce que cela augure de prochains impôts, en tous les cas une augmentation des tranches après 2017 ?

Deuxième remarque : elle porte plus sur les emprunts. Vous l'aurez deviné, je suis heureux de constater en effet qu'il y a plus de 4 M€ d'excédents sur la Ville. Cela me fait bien plaisir, sauf que je ne vois pas ces excédents dans la baisse de l'encours. Je cherche à comprendre pourquoi il y a des excédents tous les ans et pourquoi il n'y a pas de baisse de l'encours qui soit en fonction de l'excédent.

Et pour donner une projection parce qu'il faut être honnête, j'ajoute que l'endettement et l'encours baissent pour la première fois au-dessous des 18 M€ d'encours depuis 2008. Dire que l'encours baisse de manière très importante, je suis content de l'entendre, mais c'est la première fois que l'on passe au-dessous de la barre des 18 M€ depuis 9 ans. Merci.

M. le MAIRE.- Sur le dernier point, Monsieur FOY, on est même clairement en-dessous des 18 M€ puisqu'on a affiché 17. Je confirme que l'on est au-dessous des 18 M€, cela ne fait pas de doute.

Je ne veux pas employer les grands mots, mais c'est effectivement une évolution notable et importante. Vous aurez d'ailleurs remarqué en regardant les éléments du rapport sur les orientations budgétaires que, cette année encore, nous vous proposons de ne pas augmenter la dette, et même de la réduire parce que nous allons vous proposer un budget sans emprunt.

De ce point de vue, il y aura à nouveau une baisse de l'encours de la dette, merci de le saluer. C'est comme cela que je prends votre remarque, en tout cas.

S'agissant de la mention en page 3, vous l'avez fort bien lue ; vous l'avez un petit peu déformée dans votre présentation parce que, si nous avons évoqué la fiscalité, c'est à propos de l'évolution que l'État a conduite avec la création des établissements publics territoriaux et de la métropole, et c'est pour dénoncer -c'est l'objet de ce paragraphe- le fait que le système risque de conduire à terme les communes à financer les EPT par le biais du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) ou par le biais de la fiscalité.

C'est un rappel formel, factuel. C'est connu, nous l'avons toujours dit, mais pas par plaisir, simplement nous rappelons qu'aujourd'hui, les établissements publics territoriaux -et cette année, nous allons y échapper, mais de peu- s'ils veulent se financer, ont la faculté par les textes de demander aux communes de contribuer. S'il y a une demande de FCCT en direction des communes, soit nous avons la marge budgétaire et nous finançons, soit nous n'avons pas la marge budgétaire et dans ce cas, le système ferait que nous serions obligés d'augmenter les taux.

Cependant, rappeler les choses, ce n'est pas indiquer une intention politique, c'est au contraire ici dénoncer la réalité des textes tels qu'ils ont été votés et c'est bien dommageable.

En ce qui concerne la fiscalité, vous avez noté que nous n'avons pas augmenté les taux de fiscalité et que, dans le rapport d'orientations budgétaires, nous vous proposerons tout à l'heure la même orientation.

Y a-t-il d'autres remarques ? (Non.)

Je vous propose de passer la présidence à M. CONTY pendant le vote du compte administratif puisque les textes le prévoient. Y a-t-il une opposition ? Pas d'abstention ? (*Non.*)

(M. le Maire sort de séance).

M. CONTY.- Je vous propose d'approuver le compte administratif 2016 de la Ville tel que je vous l'ai présenté dans la note de synthèse.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 voix contre Mme MERY.

Je vous remercie.

(M. le Maire revient en séance).

Pour information, le résultat du vote est 1 voix contre et le reste pour. Le compte administratif est adopté..

M. le MAIRE.- Je voulais ajouter un petit mot pour remercier l'ensemble des services qui, avec les élus et l'ensemble des élus gestionnaires de crédits et les services, nous ont permis de passer cette année de transition tout de même un peu compliquée avec les effets divers liés de la création de l'EPT et de la Métropole.

D'une part, Monsieur CONTY vous a rappelé tout à l'heure les augmentations de volumes budgétaires pas si simples pour nous à traiter, et le point d'atterrissage doit être remarqué puisque l'on sort avec un résultat de clôture supérieur à 4 M€ ce n'était pas garanti.

D'autre part, vous avez noté que nous avons fait un effort important dans la section de fonctionnement : la réalisation baisse de 2,6 % des charges à caractère général et de 1,5 % des charges de personnel.

Certaines années, c'est plus compliqué, selon l'évolution du point d'indice car nous sommes contraints mais je veux remercier tous ceux qui y ont contribué. Pour nous, c'est un point majeur également ; 11,7 % de résultat de fonctionnement, c'est notable. Il faudra continuer sur cette pente, qui me semble être positive.

Vous avez noté que nous n'avons pas cette année le compte administratif « assainissement », la compétence n'étant plus communale. Cela fait une délibération de moins !

Délibération n° 15 : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016 — Budget Principal

M. CONTY.- L'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice 2016 à partir de l'examen du Compte Administratif permet de déterminer :

- Le résultat de la section de Fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'Investissement et son besoin de financement
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant

L'affectation du résultat de Fonctionnement vise à vérifier la réalisation de l'autofinancement prévisionnel tel que prévu dans les différents documents budgétaires de l'exercice concerné.

En effet, lors de l'établissement du budget, il convient de prévoir un autofinancement qui outre les règles applicables aux conditions de l'équilibre réel du budget, permet également de financer pour partie les dépenses de la section d'Investissement.

Cet autofinancement prévisionnel est composé :

- D'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre
- D'autre part, d'un complément appelé « virement à la section d'Investissement »

Toutefois, si les dotations aux amortissements ainsi que les autres opérations d'ordre font l'objet d'une exécution budgétaire, c'est-à-dire donnent lieu à l'émission de mandats et de titres de recettes, le virement de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement ne fait, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le Compte Administratif fait logiquement ressortir pour la section d'Investissement un besoin de financement qui doit être obligatoirement couvert par l'excédent dégagé par la section de Fonctionnement.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement 2016	
Titres émis sur l'exercice	32 654 520,03
- dont recettes rattachées	183 535,05
Mandats émis sur l'exercice	31 201 616,71
- dont dépenses rattachées	127 098,93
Résultat de l'exercice (1)	1 452 903,32
Résultat antérieur reporté (2)	718 954,84
-	
Résultat à affecter (1)+(2)	2 171 858,16
Solde d'exécution d'investissement 2016	
Titres émis sur l'exercice	11 747 581,10
- dont affectation en réserves	
Mandats émis sur l'exercice	7 800 275,82
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	3 947 305,28
Solde d'exécution d'investissement reporté (besoin de financement)	-1 228 438,81
Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)	2 718 866,47
Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	
Recettes	1 090 550,45
Dépenses	1 962 484,64
-	
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	-871 934,19
Besoin de financement d'investissement 2016 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2016	
	2 718 866,47

Solde d'exécution cumulé	
Solde des restes à réaliser	-871 934,19
-	
résultat investissement 2016 (besoin de financement)	1 846 932,28
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016	4 018 790,44

Au total, l'exercice 2016 ne conclut pas à un besoin de financement cumulé de la section d'Investissement.

Les 2 718 866.47€ dégagés au terme de l'exercice suffiront au financement des investissements de la section et seront reportés au Budget Primitif 2017 au compte 001.

En conséquence, il vous est proposé de maintenir dans son intégralité en report à nouveau créditeur (compte 002), l'excédent de la section de fonctionnement, soit 2 171 858.16 €

M. le MAIRE.- Avez-vous des demandes d'intervention ? (*Non.*) Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 abstention de Mme MERY.

Délibération n° 16 : Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 — Budget Principal

M. CONTY.- Le rapport qui va suivre donnera lieu à débat. Celui-ci est acté par une Délibération spécifique qui donne lieu désormais à un vote. Cette Délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Le vote du Budget Primitif 2017 a été fixé au 11 avril 2017.

L'année budgétaire 2017 sera marquée pour notre commune par un nouveau bouleversement du paysage budgétaire.

En effet, après la disparition de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget depuis le 1er janvier 2016 et la mise en œuvre concomitante de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, ce début d'exercice est marqué par le retour au sein du budget communal d'une grande partie des compétences dites facultatives qui étaient jusqu'alors exercées par l'EPCI, soit pour rappel :

L'éclairage public

La signalisation tricolore

La dératisation et la désinsectisation

L'informatique, la téléphonie et la reprographie

La médiathèque Le point d'interrogation

Le conservatoire de musique et de danse

La crèche municipale Maryse Bastié

La gestion du contrat de la crèches privée Les Petits coucous

La halte jeux La petite escadrille

La restauration collective (scolaire, résidence Aline Marlin et portage à domicile)

La gestion de la piste d'athlétisme du stade

Il s'agit donc de modifications budgétaires importantes si l'on considère que le seul chapitre 011 augmente de ce fait en volume de plus de 60 %.

Conformément à la loi, l'estimation du volume financier de chaque compétence a été réalisée à partir du dernier Compte administratif connu, soit l'exercice 2015. Une période d'analyse et d'observation sera donc nécessaire pour constater les différences et leurs effets budgétaires sur l'exercice 2017.

Ces modifications substantielles du cadre budgétaire rendront plus complexes les comparaisons d'une année sur l'autre et viendront s'agréger, comme les années précédentes, avec l'effet conjugué de la baisse des dotations, de la complexité récurrente des mécanismes financiers entre les EPT, les villes qui les composent et la Métropole.

Les mécanismes de versement et reversement entre ces trois collectivités que Gilles Carrez avait qualifiés en 2016 de « grande lessiveuse » se font trop souvent au détriment des Villes appelées désormais à contribuer à chaque nouvelle mesure destinée au financement des compétences exercées par les Territoires privés par la Loi NOTRe de toute dynamique économique.

Ceci doit nous interroger très sérieusement sur la pérennité de ce schéma institutionnel et sur son rôle dans l'organisation et le développement des territoires.

Si d'un strict point de vue municipal, l'année 2017 semble s'annoncer sous des auspices conjoncturels plutôt favorables, le contexte géopolitique reste quant à lui des plus préoccupants : la France reste à la remorque de la dynamique économique européenne et internationale, la période électorale de ce début d'année, recèle autant d'incertitudes.

Dans ce contexte, la maîtrise de nos dépenses reste donc un impératif constant en Fonctionnement et doit être maintenue.

En dépit de ces fortes contraintes, comme en 2016 et comme depuis 2009 nous n'augmenterons pas les taux de la fiscalité municipale.

Comme en 2016, nous ne prévoyons pas de recourir à l'emprunt nouveau à la faveur des cessions et projets de cessions conclues en 2016 qui viennent conforter la section d'Investissement mobilisée par de nombreux projets dont la mise aux normes et la modernisation de l'Hôtel de Ville.

La LFi 2017 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors du Congrès des Maires de juin 2016. La réforme de la DGF, initialement prévue en LFi 2016, ne sera pas appliquée et est reportée à un éventuel texte spécifique renvoyé à 2017.

En parallèle, la contribution au redressement des comptes publics, réduite de moitié pour le bloc communal en 2017, continuera de peser sur nos recettes.

Malgré le report de la réforme de la DGF à 2018, la LFi 2017 contient des mesures qu'il conviendra de prendre en compte dans les budgets 2017.

1 - Le contexte macro-économique

L'année 2016 a été caractérisée par la stagnation du commerce international et la faiblesse de l'investissement. L'économie mondiale est par ailleurs soumise à un haut degré d'incertitude politique (négociations autour du Brexit, orientation de la politique économique de Donald Trump aux États-Unis, élections présidentielles et législatives en Europe, ...). Estimée par la Banque Mondiale à 2,3 % en 2016, la croissance mondiale atteint son plus bas niveau depuis la crise financière de 2008. Néanmoins, un accroissement de 2,7 % de l'économie mondiale est attendu en 2017, principalement grâce à la reprise économique des pays émergents et en développement – les économies avancées étant toujours caractérisées par un ralentissement de la croissance.

Dans ce contexte, l'économie de la zone euro ne connaîtrait, au mieux, qu'une croissance atone en 2017. Selon les prévisions de consensus macroéconomiques de Reuters, le produit intérieur brut (PIB) progresserait respectivement de 1,6 % et 1,4 % par an en 2016 et 2017. Une croissance atone qui devrait perdurer en 2018, avec un niveau prévu à 1,5 %.

Estimée à 0,2 % en 2016, l'inflation en zone euro reste faible et en dessous de 0,5 % pour la 3ème année consécutive. En effet, le prix du baril de pétrole a été inférieur à 45\$ en moyenne durant cette année. Cependant, en 2017, la décision de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) de réduire sa production journalière devrait contracter l'offre à l'échelle mondiale, et ainsi permettre au prix du baril du Brent d'évoluer entre 50 et 60\$. Cette hausse du prix du pétrole explique essentiellement la croissance du niveau d'inflation. Ainsi, le niveau général des prix continuera de progresser vers l'objectif de 2 % de la Banque centrale européenne (BCE), mais péniblement, avec un niveau qui devrait respectivement s'établir à 1,3 % et 1,5 % en 2017 et 2018.

En France, le PIB et le niveau général des prix à la consommation suivent globalement la tendance de la zone euro, mais à des niveaux plus faibles. Attendu à 1,3 % en 2016, le consensus voit le PIB progresser de 1,2 % en 2017. Ainsi, l'objectif de 1,5 % de croissance du Gouvernement (revu à 1,4 % pour 2016) apparaît, à date, difficile à atteindre. Au niveau de l'inflation, un rebond est attendu, en passant de 0,3 % en 2016 à 1,2 % l'année suivante.

Au niveau des taux d'intérêt, la généralisation des taux négatifs restera une des caractéristiques de 2016. Cette situation, peu intuitive mais aussi peu normale, a été une des conséquences des politiques monétaires fortement expansionnistes menées de par le monde (plus particulièrement en Europe et au Japon).

En 2017, les taux d'intérêt de la zone euro promettent de continuer d'évoluer sur de faibles niveaux. Pour autant, la BCE fait déjà face à des tensions liées à la remontée des taux américains et à celle de l'inflation.

Du côté des taux d'intérêt de court terme, la BCE compte maintenir ses taux en territoire négatif. En parallèle d'un programme d'achats d'actifs (« QE ») qui a été inscrit dans la durée, les prévisions de consensus font état d'un maintien du taux refi de la BCE à 0 % tout au long de 2017 et d'un maintien à -0,40 % de son taux de dépôt.

A l'inverse, la lisibilité apparaît beaucoup moins grande du côté des taux d'intérêt de long terme car les facteurs d'influence sont plus nombreux. A l'intérieur de la zone euro, deux forces s'opposent : d'une part, l'inflation en hausse est un des principaux facteurs de hausse des taux longs ; à l'inverse, la BCE, via son QE renouvelé et installé dans la durée ne saurait s'accommoder d'une hausse des taux néfaste à l'économie. Mais le principal facteur est surtout extérieur à la zone euro : les tensions connues sur les taux longs sont principalement dues à la corrélation des taux européens avec les taux américains. Dans le scénario privilégié par le consensus, le Bund allemand à 10 ans atteindrait 0,70 % d'ici fin 2017.

Quatre grandes séries de risque pourraient modifier ce scénario central, et il faudra alors suivre plusieurs éléments-clés tout au long de l'année :

- Au niveau de l'orientation concrète de la politique économique aux États-Unis : qu'en est-il de la capacité de Donald Trump à tenir ses promesses ?

- En Europe, plusieurs sources de fragilité du projet européen pourraient modifier les perspectives économiques, dont notamment la fragilité du système bancaire italien, les négociations autour du Brexit, et les échéances électorales de 2017 (présidentielle française en mai, législatives allemandes en octobre, etc.).

- La conduite de la politique monétaire de la BCE risque de se complexifier face à la corrélation de l'inflation européenne avec le prix du pétrole fortement volatil et imprévisible.

- La volatilité sur le marché des changes fait peser un risque d'instabilité financière, du fait notamment de l'appréciation du dollar américain.

2 - La Loi de Finances 2017 – les dispositions applicables au bloc communal

La contribution au redressement des comptes publics (CRCP) – La DGF :

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI), participent à l'objectif de réduction du déficit de l'État via une baisse de leurs dotations. Cette minoration impacte la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

La contribution du bloc communal pour 2017 sera de 1,035 Md. Sur la période 2014-2017, les collectivités auront ainsi contribué pour 11,5Mds d'euros au redressement des finances publiques.

Réforme de la DSU (article 138) - Un abondement en 2017 :

La DSU est une dotation de péréquation verticale destinée à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines ne disposant pas de ressources suffisamment importantes pour faire face à leurs charges. Elle cible essentiellement les villes de plus de 10 000 habitants.

L'objectif du gouvernement étant de neutraliser l'impact de l'effort lié au redressement des comptes publics pour les communes les plus en difficulté, la Loi de Finances 2017 prévoit un abondement de 180 M€

Une nouvelle répartition des crédits :

La loi de finances modifie les modalités de distribution des crédits. La réforme de la DSU comprend les mesures suivantes :

- La réduction du nombre de bénéficiaires : seules 668 communes de plus de 10 000 habitants sont désormais éligibles à la DSU, contre 751 en 2017.

- L'ajustement de l'indice synthétique (IS) permettant le classement des communes éligibles et suppression de la notion de cible :

Si la notion de cible est supprimée, les communes éligibles restent classées selon des rangs en fonction d'un indice synthétique révisé, afin de davantage prendre en compte le critère du revenu par habitant.

L'IS prend en compte les critères suivants :

- Le nombre de logements sociaux sur le territoire de la ville
- Le nombre de bénéficiaires des aides au logement
- Le potentiel financier de la commune
- Le revenu par habitant

La DNP toujours à son niveau de 2015 (article 138) :

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier.

Elle se compose de deux parts :

- Une fraction « principale » : elle vise à corriger les insuffisances de potentiel financier ; son calcul se base sur le potentiel financier, l'effort fiscal et la population ;

- Une fraction « majoration » : plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal, elle est attribuée aux communes de moins de 200 000 habitants déjà éligibles à la part principale et ayant un potentiel fiscal par habitant relatif aux « produits post-TP » inférieur à 85 % de la moyenne de la strate.

La LFi 2016 prévoyait à son article 150 la suppression de la DNP dès 2017 dans le cadre de la réforme de la DGF, et le reversement de son montant sur les enveloppes de DSU et de DSR. La LFi 2017 prévoit finalement le maintien de la DNP sans hausse de l'enveloppe.

Maintien du FPIC à hauteur de 1 Md€ pour 2017 (article 143) :

Le montant du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) est maintenu au même niveau que celui de 2016, soit 1 Md€ La progression du fonds, prévue en 2016 depuis la LFi 2012 afin qu'il atteigne 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, est reportée à 2018.

Si le montant du fonds demeure inchangé cette année et que les critères d'éligibilité, tant coté contributeurs que bénéficiaires, sont également les mêmes, les mouvements de la carte intercommunale sont de nature à modifier les montants calculés pour chaque établissement intercommunal.

En effet, ces derniers voient leur nombre diminuer de 2 065 à 1 245 EPCI : moins nombreux, il est donc à craindre pour les contributeurs que le prélèvement croisse, et pour les bénéficiaires que le reversement diminue.

Hausse du FSRIF de 20M€ (article 144) :

L'article L 2531-13 du CGCT est désormais rédigé ainsi : "A compter du 1er janvier 2017, les ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France sont fixées à 310 M€". L'exposé des motifs indique que cet accroissement se justifie en raison de la diminution des dotations d'une part mais également celle des compensations d'exonération fiscales mise en place par l'État.

Revalorisation des bases fiscales : un nouveau mode de calcul à partir de 2018 (article 99) :

C'est une nouveauté introduite par la LFi 2017 : à partir de 2018, la revalorisation des bases fiscales n'est plus adossée à l'inflation prévisionnelle retenue dans le PLF, mais à l'inflation constatée au mois de novembre précédant l'adoption de la LFi.

Dans un environnement désinflationniste, cette décision vient clore le débat autour de la progression des bases qui a été globalement plus dynamique que l'inflation réellement constatée ces dernières années.

Pour 2017, le coefficient de revalorisation est fixé quant à lui à 0,4 %. Il correspond à l'inflation constatée en octobre dernier.

Éléments de cadrage du projet de Budget 2017 de la ville du Bourget

Plusieurs éléments sont à rappeler pour la construction du Budget 2017 : pas d'augmentation des taux d'imposition, baisse de l'endettement. S'y ajoute un autofinancement qui progresse et un important niveau d'investissement.

L'ensemble est notable dans le contexte compliqué du moment : baisse des dotations, évolutions EPT/Métropole et effets induits, incertitudes économiques et politiques.

La cession de la parcelle municipale située au carrefour des rues E. Quinet et Av de la Division Leclerc contribuera à l'investissement en 2017 et pour partie en 2018.

Outre le retour des compétences exercées en 2016 par l'EPT (hors Piscine), qui en lui-même constitue un élément fort pour l'activité municipale et dont les conséquences restent à évaluer, la ville connaîtra en 2017 de nombreuses évolutions.

Le premier chantier est celui en cours, du transfert des activités jusque-là situées dans la Halle Worthington. La ville a loué les locaux anciennement occupés par le département rue Anizan Cavillon ce qui permet d'ores et déjà d'accueillir les services administratifs anciennement situés dans la Halle et permettra demain de recevoir les services devant être déménagés en phase travaux de l'Hôtel de Ville. L'aménagement sur l'ancien terrain Alstom pour les autres activités se termine.

La mise aux normes de l'Hôtel de Ville débutera (et durera au moins deux ans) et en préfiguration, sont déjà lancés des travaux d'accessibilité de l'ancienne Bibliothèque, côté Division Leclerc, ces locaux étant destinés à accueillir une partie des services ouverts aux Bourgetins et à maintenir une salle accessible.

De nombreux travaux de voirie sont prévus en 2017, comprenant notamment l'avenue Francis de Pressensé, les rues Etienne Dolet et Chevalier de la Barre et la place des Déportés ainsi que le parvis de la

gare. En parallèle le réseau d'assainissement de la rue du Chevalier de la Barre sera refait, en lien avec l'EPT et la SGP (en raison des travaux de la future gare).

3- Le cadre de construction du budget de la ville en 2017

A - Les Recettes

Les résultats de l'exercice 2016

L'examen des comptes de l'année 2016 est d'ores et déjà achevé et le Compte de gestion du Receveur et le compte administratif sont en conformité parfaite de telle sorte que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont présentés au vote du Conseil municipal au cours de cette séance.

Les résultats de l'exercice pourront être repris dès le Budget Primitif selon l'affectation également soumise au vote de l'Assemblée délibérante ce jour.

Ils sont repris synthétiquement dans la fiche de résultats jointe ci-après :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
BUDGET PRINCIPAL	
FICHE DE CALCUL ETABLIE LE 31/01/2017	
	En euros
Résultat de fonctionnement 2016	
Titres émis sur l'exercice	32 654 520,03
- dont recettes rattachées	183 535,05
Mandats émis sur l'exercice	31 201 616,71
- dont dépenses rattachées	127 098,93
Résultat de l'exercice (1)	1 452 903,32
Résultat antérieur reporté (2)	718 954,84
Résultat à affecter (1) +(2)	2 171 858,16
Solde d'exécution d'investissement 2016	
Titres émis sur l'exercice	11 747 581,10
- dont affectation en réserves	
Mandats émis sur l'exercice	7 800 275,82
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	3 947 305,28
Solde d'exécution d'investissement reporté	1 228 438,81
(Besoin de financement)	
Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)	2 718 866,47
Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	
Recettes	1 090 550,45
Dépenses	1 962 484,64
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	-871 934,19
Besoin de financement d'investissement 2016 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2016	
Solde d'exécution cumulé	2 718 866,47

Solde des restes à réaliser	-871 934,19
Résultat investissement 2016 (besoin de financement)	1 846 932,28
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016	4 018 790,44

Rappel des éléments de comptabilisation des résultats de l'exercice 2016 tels que présentés lors du vote du Compte Administratif :

En Fonctionnement : des dépenses de 31 201 616,71 € et des recettes de 32 654 520,03 €

En Investissement : des dépenses de 7 800 275,82 € et des recettes de 11 747 581,10 €

Au terme de l'exercice, les résultats enregistrés par section sont en conséquence les suivants :

En Fonctionnement : 1 452 903,32 €

En Investissement : 3 947 305,28 €

Il convient, passé ce premier stade, de consolider ces résultats avec la reprise des résultats antérieurs puis les restes à réaliser en section d'Investissement.

▪ **Les résultats antérieurs reportés**

Les résultats de l'exercice établis ci-dessus sont ensuite consolidés par la reprise des résultats antérieurs, soit ceux de l'exercice 2015. Ces derniers sont respectivement :

En Fonctionnement, un excédent de financement de : 718 954.84 €

En Investissement, un déficit reporté de : - 1 228 438.81 €

▪ **Les résultats de clôture cumulés**

Ainsi, les résultats de clôture cumulés par section pour l'exercice 2016 établissent :

En Fonctionnement : un excédent de financement de 2 171 858.16 € (soit : 1 452 903,32 € + 718 854.84 €),

En Investissement : un excédent de financement de 2 718 866.47 € (soit : 3 947 305,28 - 1 228 438.81 €).

▪ **Les restes à réaliser (RAR) de l'exercice**

Enfin, ces résultats doivent être complétés par la prise en compte des restes à réaliser 2015 de la section d'Investissement, en recettes comme en dépenses.

Ces derniers sont de :

⇒ 1 962 484,64 € en dépenses,

⇒ 1 090 550,45 € en recettes.

Il convient de cumuler ces derniers avec l'excédent de financement de la section d'Investissement qui est de 2 718 866.47 € et d'établir ainsi le besoin net de financement de la section.

Soit : $2\,718\,866.47 + (1\,090\,550,45 - 1\,962\,484,64) = 1\,846\,932.28$ €

La section Investissement ne présente donc pas de besoin de financement à la clôture de l'exercice 2016.

Dès lors, sur l'exercice budgétaire 2017, l'excédent de la section de Fonctionnement d'un montant de 2 171 585.16 € pourra être maintenu en section de Fonctionnement au compte R002 en totalité.

Cette affectation de l'excédent de Fonctionnement 2016 est reprise dans la délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation et les écritures y afférentes seront inscrites au Budget Primitif 2017 présenté au vote de l'Assemblée ce même jour.

▪ Les recettes de Fonctionnement 2017

Hypothèses d'évolution des dotations de l'État à la Ville du Bourget

A l'heure où nous finalisons la rédaction de cette note, aucune dotation n'a été mise en ligne sur le portail de la DGCL -alors que les bases de la fiscalité locale viennent juste de nous être notifiées. Comme les années précédentes l'actualisation de la prospective financière de la ville a été réalisée avec notre partenaire Finance active mettant en perspective sur notre propre Budget les évolutions fiscales et celles contenues dans la Loi de Finances 2017.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Comme rappelé plus haut, la participation des communes à la réduction du déficit de l'État débutée en 2014 prévoit que la contribution du bloc communal pour 2017 sera de 1,035 Md€ Sur la période 2014-2017, les collectivités auront ainsi contribué pour 11,5Mds d'euros au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF estimée pour notre ville en 2017 est de 1 258 086 soit -15.80 % par rapport à la DGF 2016.

Il est vrai que cette baisse déjà importante aurait pu être aggravée si le dispositif initialement établi et la réforme de la DGF avaient été mis en œuvre, avec une baisse en 2017 qui aurait été de - 30 %.

Il n'en demeure pas moins qu'avec cette nouvelle baisse annoncée, 235 k€ feront en plus des baisses précédentes défaut pour mener à bien l'ensemble des compétences qui nous sont dévolues.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

Notre commune, classée au rang 283 en 2016, bénéficiera d'une Dotation DSU 2017 attendue de 145 337€

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

De nombreuses incertitudes pèsent en 2017 sur les dévolutions du FPIC, pour l'essentiel consécutives à la nouvelle cartographie des intercommunalités issues de la Loi Notre.

Pour l'exercice 2017, le territoire Paris Terres d'Envol auquel notre ville appartient, entend pouvoir déroger au principe de répartition de droit commun afin que tout nouvel abondement au bénéfice de ses villes membres lui soit rétrocédé.

Si tel devait être le cas, ce qui ne semble pas encore acquis considérant la modification de la géographie des intercommunalités hors métropole du Grand Paris, notre Assemblée sera alors appelée à se prononcer sur cette dérogation au principe de droit commun.

En l'état, le scénario d'équilibre budgétaire que nous avons construit pour 2017 tient compte de cette perspective. L'attribution du FPIC 2017 est établie à 495 467 € diminuée du montant qui serait reversé à l'EPT (99 780€), soit une attribution nette de 365 687€

La Ville du Bourget est également contributrice au FPIC. Pour 2017 cette contribution est estimée à 25 621€

Le FSRIF (Fonds de solidarité de la Région Ile de France)

Nous avons par sécurité reconduit l'inscription du FSRIF 2017 dans l'enveloppe de celui perçu en 2016 dans l'attente des notifications définitives, soit 600 k€

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation)

La Ville du Bourget est éligible à la part principale et à la part majoration. Une légère progression d'environ 2 % est attendue en 2017, soit 159 661 €

Le produit de la fiscalité :

Ce poste avait connu en 2016 de profondes mutations liées :

- A la dissolution des Communautés d'agglomération de la Métropole parisienne
- Aux mesures d'abattements et d'exonérations contenus dans la LF2016
- A la prise en compte des mesures d'exonération bénéficiant aux bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires depuis l'entrée de la Ville du Bourget le 1er janvier dans le dispositif de Politique de la Ville.

L'ensemble de ces mesures avait conduit à un tassement significatif de l'évolution de nos bases et de nos produits fiscaux tant pour la Taxe d'Habitation que pour la Taxe Foncière.

Cette année, les effets anticipés de la réforme de l'évolution des bases fiscales présentés plus haut se font déjà ressentir puisque ça n'est plus l'inflation prévisionnelle qui a été retenue mais l'inflation cumulée constatée en octobre, soit une revalorisation fixée à 0.4 %

Le contexte désinflationniste va donc également peser de ce point de vue sur les recettes fiscales des collectivités territoriales.

Au total, et telles qu'elles nous ont été notifiées prévisionnellement ce jour, les bases de la fiscalité locale évoluent très modestement, soit +0.72 %, le gain annoncé en produit n'est que de 82 k€

Néanmoins, et malgré les mesures de l'État engagées au détriment des Collectivités, comme depuis 2009, les taux de la fiscalité communale n'augmenteront pas en 2017.

Ce choix aura bien sûr pour corollaire de poursuivre la maîtrise de nos dépenses.

Les Compensations fiscales

Les compensations de la fiscalité nous sont notifiées à près de 359 k€ dont 48 k€ liés à la compensation partielle par coefficient de minoration de 0,399680 sur l'abattement de 30 % des bases de TFB accordé aux bailleurs sociaux présents dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV).

Une part de ces compensations sur les exonérations de TH est à reverser à l'EPT au titre de la fiscalité additionnelle qui lui est due. Ce montant sera calculé en cours d'exercice et actualisé via le FCCT.

Les reversements de la Métropole et de l'EPT

C'est le deuxième poste de recettes de Fonctionnement de la Ville qui conjugue les attributions de compensation versées dorénavant par la Métropole, le remboursement du personnel mis à disposition du nouveau Territoire pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, le remboursement de certains frais techniques non ventilables, même si ce dernier a fortement diminué en volume du fait du retour d'une grande partie des compétences dites facultatives (à l'exception des piscines) soit une enveloppe globale qui sera inscrite au BP 2016 pour environ 6 200 k€ ventilée comme suit :

- 5 475 k€ pour l'attribution de compensation versée désormais par la Métropole à ses communes membres qui étaient déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2015. Ce montant prévisionnel nous a été notifié par la Métropole en début d'année à l'identique des attributions définitives de compensation 2016. Les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine au cours de l'exercice devront évaluer le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice considéré.

- 695 k€ pour le remboursement des salaires du personnel mis à disposition du Territoire logiquement en très forte baisse de -67 % par rapport à 2016 du fait de la fin de la mise à dispositions des personnels concernés par le retour des compétences facultatives.

- 40 k€ de remboursement de frais techniques qui seront refacturés au Territoire après paiement sur le budget de la Ville, en sensible baisse également toujours du fait du retour des compétences facultatives depuis le 1er janvier 2017. Il s'agit essentiellement ici des frais techniques de la piscine,

notamment de fluides dont les compteurs ne peuvent être individualisés et répartis selon une clef de répartition entre la Ville et l'EPT.

A l'ensemble de ces dotations et produits issus de la fiscalité, viendront s'ajouter environ 1 500 k€ correspondant aux participations de l'État via la CAF notamment au fonctionnement des équipements de l'enfance et de la petite enfance qui nous sont revenus en gestion mais également les recettes issues des tarifications des services municipaux également en augmentation du fait du retour des équipements de la petite enfance, du conservatoire et de la restauration collective notamment.

Enfin, 3 800 k€ correspondant au produit des cessions des immobilisations sont inscrits consécutivement à la signature de la promesse de vente approuvée lors du Conseil municipal de Juillet 2016 et donc la vente devrait être conclue avant la fin de l'exercice 2017.

Les recettes d'Investissement

Les recettes propres

Les recettes propres de la section d'Investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement, amendes de Police) sont pour l'heure estimées à 499 k€ donc en sensible baisse du fait du recul conjoncturel du FCTVA.

Le FCTVA 2017 est en effet en repli en 2017 au regard des investissements réalisés en 2016. Après une année 2016 en forte hausse à près de 650 k€ ce dernier est calculé pour 2017 à 343 k€

Les subventions d'équipements

Il s'agit pour l'essentiel des participations financières versées par le STIF au titre de la convention de financement relative aux travaux des équipements publics de la gare du Bourget (tangentielle) dont les travaux doivent débiter après le salon de l'aéronautique, soit fin juin 2017. Ces subventions trouvent leur contrepartie à due concurrence en dépenses d'investissement. Au total 3 261 k€ sont inscrits.

Enfin, 1 090 k€ sont inscrits en recettes de restes à réaliser 2016.

L'autofinancement

Le volume de l'autofinancement prévisionnel est cette année fortement conforté du fait de l'inscription de la cession de la parcelle de l'ancien collège, soit 3.800 k€

Dans l'attente de la confirmation du scénario que nous avons établi s'agissant de l'évolution à la baisse ou la hausse des différentes dotations et du produit fiscal, l'épargne brute devrait se situer autour de 5.5M€

534 k€ de dotation aux amortissements viennent compléter ce prélèvement auxquels se rajoutent cette année 183 k€ de dotation aux amortissements correspondant aux immobilisations des compétences facultatives revenues depuis le 1er janvier 2017.

Au total l'ensemble de ces composantes portent l'épargne brute à 6 218 k€

Le programme d'équipements 2017

Le coût global prévisionnel pour les travaux de mise aux normes de l'Hôtel de Ville est désormais arrêté à un peu moins de 4 800 k€ honoraires de maîtrise d'œuvre inclus ainsi que les différents BET. Un avenant d'actualisation des honoraires et de l'enveloppe de travaux est soumis à l'approbation de l'assemblée ce jour.

L'avant-projet détaillé ainsi actualisé et la rédaction des pièces du marché pour la consultation des entreprises sont désormais prêts pour une mise en ligne très prochaine. L'objectif est d'avoir un démarrage des travaux à l'issue de la période électorale de ce printemps.

En corollaire, les travaux de mise en accessibilité de l'ancienne bibliothèque et d'aménagement intérieur, côté division Leclerc, vont débiter dans les prochains jours (300 k€). Dans un premier temps et pendant la durée des travaux de l'Hôtel de Ville, le service des affaires générales y sera temporairement installé.

Le programme voirie et VRD (éclairage public compris) sera poursuivi pour un total de 3 700 k€ il se décompose ainsi :

- 2 900 k€ sont inscrits pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la gare (convention de financement à 100 % avec le STIF) Ils débiteront après le salon de l'aéronautique.

- un peu plus de 800 k€ pour les travaux de voirie et vrd (éclairage public inclus)

Les travaux d'aménagement des terrains situés 26-30 rue du Commandant Rolland s'achèvent en ce moment. Ils sont destinés à l'accueil des activités techniques et associatives jusqu'alors localisés dans la halle Worthington. Rappelons que le déménagement et le relogement des deux associations SHAM et ACCMB sont entièrement financés par la Société du Grand Paris.

En revanche, les travaux concernant la création d'une plateforme et de hangars de stockage du matériel des services techniques sont financés par la Ville, soit un peu moins de 500 k€

Une enveloppe comprise entre 2 200 k€ et 2 300 k€ pour l'entretien du patrimoine immobilier et ses équipements.

Les restes à réaliser 2016 s'ajoutent à cette enveloppe pour 1 962 k€ en dépenses.

88,7 k€ seront inscrits en dépenses d'Investissement pour financer les restes à réaliser des compétences facultatives revenues de l'EPT.

360 k€ sont inscrits pour les équipements des services (60 k€) et 300 k€ pour les travaux et équipements de l'informatique, téléphonie et reprographie de nouveau gérés par la Ville depuis le 1^{er} janvier.

La dette et l'emprunt :

Sont présentées dans les tableaux joints ci-après les principales caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2017 : encours, taux, durée de vie, répartition par nature, répartitions par risque et selon la charte de bonne conduite (score Gissler). Le remboursement en capital de la dette 2016 ainsi que la charge des intérêts sont en sensible diminution par rapport à 2016.

Cette année à nouveau, l'équilibre budgétaire est construit sans recours à l'emprunt nouveau.

Il convient d'indiquer qu'une attention particulière devra être consacrée à la remontée des taux (variables) qui se confirme depuis le début d'année.

L'annuité de la dette 2017

1 934 K€ pour le remboursement du capital

88,7 K€ pour la prise en charge des emprunts fléchés concernant les immobilisations revenant à la Ville au titre des compétences revenues.

428,9 K€ en intérêts de la dette ICNE inclus.

Caractéristiques et structure de la dette au 1^{er} janvier 2017

Capital restant dû	16 750 385 €
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	2.60 %
Durée de vie résiduelle	12 ans et 2 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 3 mois
Nombre de lignes	23

Pour rappel, caractéristiques et structure de la Dette au 1^{er} janvier 2016 :

Capital restant dû	18 669 984 €
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	2.65 %

Durée de vie résiduelle	12 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 7 mois
Nombre de lignes	23

Soit un désendettement de 1 919K€

B - Les Dépenses

Les Dépenses de Fonctionnement

Les modifications importantes générées par le retour des compétences facultatives à l'intérieur de la section de Fonctionnement altèrent notre capacité à suivre les évolutions d'une année sur l'autre.

S'agissant des dépenses de Fonctionnement, le volume du chapitre 011 va augmenter considérablement avec l'inscription des dépenses des compétences réintégrées, soit +63% en volume.

En contrepartie le chapitre 65 diminuera très fortement (- 86%) puisqu'on y comptabilisait depuis la création de l'EPT, le montant du Fonds de Compensation des charges Territoriales (FCCT) par lequel la ville finançait, entre autres, les compétences exercées pour notre compte par le Territoire.

Néanmoins cette année encore, l'enjeu de l'exercice sera de faire que la progression des dépenses de Fonctionnement soit moins importante que celle des recettes de la même section afin d'éviter l'impasse de l'effet ciseau.

S'agissant du chapitre 012, le léger tassement de l'évolution de la masse salariale soit -0.28% en 2016 n'est pas reconduit, cependant le GVT est contenu à +1.67%. Ce poste représente désormais 51.38% de nos dépenses réelles de Fonctionnement, soit en forte baisse. Notons qu'il s'agit ici d'un effet de la nouvelle comptabilisation des compétences transférées depuis la création de l'EPT le 1er janvier 2016. Ce pourcentage était obtenu les années précédents avec la Communauté d'Agglomération après retraitement du coût des mises à disposition du personnel.

Voici quelques éléments d'analyse issus du bilan social :

Chapitre 012 : année 2016 - Traitements et charges :

Année	2016	2017	% évolution BP 2016/Réalisé 2015
Dépenses de personnel prévisionnelles	12 089 588	12 176 031	+1.67 %
Dépenses de personnel réalisées	11 976 498		

Le GVT de 1.67% est pour l'essentiel lié à l'augmentation valeur du point indiciaire 0.6 % au 01/02/2017 et reclassement des agents des catégories A, B et C.

Évolution du ratio charges de personnel/dépenses réelles de Fonctionnement

Année	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016
% Charges de personnel/Total dépenses réelles de fonctionnement	62,18%	60,18%	60,67%	62,22%	63,72%	64,82%	51.38 %

La forte baisse de la part de la masse salariale rapportée aux dépenses réelles de Fonctionnement en 2016 est corrélée avec la création de l'EPT au 1er janvier de la même année et celle du FCCT qui a fortement impacté le périmètre et donc le volume des dépenses de Fonctionnement. Dès lors que le dénominateur d'un ratio augmente fortement, le résultat s'en trouve directement diminué (voir ratios CA 2016).

Évolution des Effectifs

EVOLUTION DES EFFECTIFS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES	2016	2017	Évaluation en nombre de postes	Évolution en %
		296.16	295.31	- 0.85

Comme en 2016, la très faible diminution des effectifs est liée aux départs d'agents en retraite, certains n'ont pas fait l'objet de remplacements, d'autres ont déjà été remplacés avant leur départ suite à une période de longue maladie

Les avantages en nature

Les avantages en nature concernent la mise à disposition de logements pour nécessité de service. Pour l'année 2016 ces avantages représentaient un montant de 22.789 euros et sont prévus pour 23.000 euros en 2017.

Ils concernent des agents de catégorie C (gardiens logés).

Le temps de travail des agents

Il est inchangé, fixé à 1607 heures annuellement pour les agents travaillant à temps complet comme le prévoit la réglementation sur les 35 heures. En fonction de la nature des missions accomplies par les agents, l'amplitude horaire quotidienne et la durée hebdomadaire de travail peuvent varier ainsi que le nombre de jours RTT. L'ensemble des dispositions afférentes au temps de travail des agents des différents services est systématiquement soumis pour avis et débattue au sein du Comité Technique de la Collectivité.

Précisons ici, qu'avant la fin de l'année 2017, un agent qui exerce ses missions à temps complet pour l'une des compétences obligatoires de l'EPT (Collecte et tri sélectif, assainissement, urbanisme, politique de la Ville) sera transféré à ce dernier selon une procédure actuellement en cours et soumise à l'avis du Comité Technique.

Les agents de la collectivité exerçant des missions au titre d'une compétence obligatoire de l'EPT mais pour une part seulement de leur temps de travail se détermineront selon un droit d'option qui leur est ouvert en fonction d'une quotité de travail qui sera arrêtée. De la même manière cette procédure est encadrée et soumise à l'examen du CT.

Chapitre 011

S'agissant du chapitre 011 consacré aux charges à caractère général, il est évalué à ce stade à 7 300 K€ soit comme indiqué précédemment en très forte hausse. Ce niveau de dépenses envisagé nécessite encore confirmation du fait des nombreux changements à prendre en considération. Notons que des dépenses ponctuelles liées au déménagement et au relogement des services administratifs de la halle puis cet été de ceux de l'Hôtel de Ville ont été prévues ainsi que le montant du loyer du bâtiment du 22-24 rue Anizan Cavillon loué à cet effet.

Il est toujours utile de rappeler une nouvelle fois que les crédits de Fonctionnement votés au Budget Primitif, à l'exception des dépenses obligatoires, constituent une limite supérieure qui ne peut être dépassée. S'agissant d'une autorisation, celle-ci peut à tout moment être revue à la baisse en fonction des impératifs de la collectivité.

Chapitre 65

Le chapitre 65 consacré aux subventions et participations versées est estimé à environ

1 958 K€ soit très fortement diminué par rapport à 2016 (- 86 %) du fait de l'importante réfaction du FCCT.

Voilà pour les différents chapitres. Le débat est ouvert.

M. le MAIRE.- Contrairement aux apparences, nous n'en sommes pas au budget même si nous avons volontairement donné beaucoup de chiffres. Je rappelle que, pour l'essentiel, il s'agit d'estimations parce que des notifications restent, pour la plupart, à être données par les services de l'État, ce qui ne saurait tarder.

Ensuite, on aura l'occasion, au moment de la présentation du budget, de voir des chiffres définitifs, cette fois, pour le projet de budget, mais l'idée générale était d'avancer autant qu'on pouvait le faire dans la construction du budget ensemble et de débattre à partir de données aussi complètes que possible.

Qui souhaite intervenir ?

Mme MERY.- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs présents dans le public, nous sommes, comme chaque année à cette époque, réunis ce soir pour donner notre avis sur les orientations budgétaires de la majorité municipale et pour prendre acte qu'un débat sur ces mêmes orientations a eu lieu.

Chaque année depuis 2014, nous, élus de la liste « Ma force, c'est vous, mon ambition, c'est Le Bourget » au sein de cette assemblée, et vous en avez l'habitude maintenant, commençons notre intervention par une évidence qu'il faut redire, même ici : le débat sur les orientations budgétaires au même titre que le vote du budget, qui interviendra le 11 avril, est l'acte politique le plus important qu'il soit. En effet, il conditionne les orientations politiques et les choix pour notre ville tout au long de cette année.

Comme vous vous en doutez, et même si cela va en faire sourire quelques-uns, nous réaffirmons notre implication dans ce moment essentiel non seulement pour la vie de notre collectivité, mais également dans la fonction qui est la nôtre : élus en responsabilité de la vie de notre commune.

Certes, nous sommes actuellement minoritaires, mais, vous le savez, nous avons toujours pris nos responsabilités dans cette assemblée.

Je vous l'ai annoncé tout à l'heure lors des votes sur les délibérations précédentes : nous avons préféré ne faire qu'une intervention lors de ce conseil municipal, qui reprendra l'ensemble de nos remarques sur les délibérations qui viennent d'être votées et sur le débat final.

Monsieur Conty a commencé son intervention par un rappel sur le changement intervenu début 2017 au niveau de l'intercommunalité. En effet, début 2016, nous avons vu la fin de la CAAB et la naissance de l'EPT Terres d'Envol, passant ainsi d'une structure de trois communes à une structure à huit communes.

Monsieur le Maire, je me souviens de notre échange lors du DOB de l'année dernière sur ce passage et sur la loi NOTRe.

Je me souviens également de notre échange lors d'un précédent conseil municipal où je vous interrogeais sur ce qui nous semblait une certaine incohérence entre vos propos tenus publiquement et vos votes dans cette nouvelle assemblée concernant le retour des compétences non obligatoires de l'EPT à notre ville.

Même si nous pouvons vous accorder que le poids financier de ces retours est important et pas très lisible, il est néanmoins de notre responsabilité de redire ici que vous ne vous y êtes pas opposé quand vous en avez eu l'occasion.

Ensuite, vous nous avez rappelé le contexte international et national. Je n'en dirai pas beaucoup plus car, même si nous ne l'aurions pas totalement présenté comme vous, la différence est telle qu'elle n'est pas, ici, essentielle au débat.

Néanmoins, je voulais au moins mettre l'accent sur la baisse de l'effort demandé aux collectivités territoriales. En effet, cette contribution est, comme vous l'avez dit, réduite de moitié et je tenais à mettre l'accent sur cette mesure. Comme annoncé par le président de la République à l'occasion du dernier Congrès des maires, l'effort du bloc communal est réduit de moitié en 2017, et ramené de 2,06 Md€ à 1,06 Md€. Donc, sur 2015-2017, elles auront au total diminué de 10 Md€ et non de 11,5 Md€ comme vous l'indiquez dans votre note.

Cette petite rectification de chiffres ne nous amènera pas très loin, certes, mais je tenais à la faire quand même.

Concernant la revalorisation des bases fiscales et son nouveau mode de calcul, nous tenions à dire notre assentiment concernant ce nouveau mode de calcul, pour nous plus juste et plus enclin à prendre la réalité de la vie de tout un chacun. En effet, il est important de noter que cette réforme engendrera une moindre augmentation des bases fiscales, et donc, une moindre augmentation des taxes foncière et d'habitation.

Et en parlant des taxes foncière et d'habitation, nous tenions à dire notre attachement à la libre administration des collectivités territoriales et à leur autonomie financière. Même si ces deux taxes ne sont pas totalement justes pour tout un chacun et qu'une réforme des bases locatives est plus que nécessaire, il nous semble qu'elles sont, pour une collectivité, un biais de choix politique important qu'il faut maintenir.

De plus, je rappellerai que la LF 2017 insiste sur des priorités qui touchent de près les Bourgetins et en particulier -domaine qui me tient très à cœur- l'éducation nationale. Il est prévu des recrutements de professeurs permettant d'avoir plus de maîtres que de classes dans les écoles maternelles et primaires, le recrutement de personnels administratifs, de santé, d'accompagnants pour les élèves en situation de handicap, soit plus de 11 600 postes en 2017.

Ces efforts, qui perdurent depuis 4 ans, s'ajoutent à la remise en place de ce que l'on appelait avant les IUFM, dénommés maintenant les ESPE (Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation) et la remise en place de la formation tout au long de la carrière des personnels de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, la place des parents est renforcée par la création d'un statut du parent délégué afin de faciliter notamment les relations école-famille. Nous formulons ici le vœu que ces priorités soient renouvelées dans le futur au profit, non seulement des petits Bourgetins, mais également, de tous les enfants de France.

En effet, si l'on en croit certains candidats (de droite ou de gauche, ni de gauche, ni de droite) à l'élection présidentielle de mai prochain, leur volonté de supprimer entre 120 000 et 500 000 fonctionnaires va rendre la pérennisation de ces efforts impossible.

Concernant ce sujet de la suppression de fonctionnaires, cela pourrait également impacter les fonctionnaires de la police nationale alors même que, depuis 5 ans, il y a eu un rattrapage après des années de baisse des effectifs sous le précédent président.

Enfin, leur proposition de baisse des dépenses de l'État me laisse à penser -s'ils arrivaient à cette fonction- que nous devrions vivre des années où M. Conty aurait beaucoup plus de raisons de se plaindre d'avoir au minimum du mal à boucler le budget de notre ville, voire de ne pas y arriver sans faire des coupes budgétaires inacceptables.

Après ces quelques remarques d'ordre général, abordons le projet de budget de notre ville à proprement parler.

Au risque de devoir nous répéter, à la lecture de l'ensemble des éléments financiers qui nous sont donnés, nous ne voyons pas de réelle ambition d'amélioration du cadre de vie des Bourgétines et des Bourgetins directement imputable à votre gestion. Il y a, certes, la mise aux normes de notre hôtel de ville, pour laquelle nous nous sommes positionnés en votant pour lors du précédent conseil municipal. C'était une nécessité non seulement pour les usagers, mais aussi pour le personnel qui y travaille.

Si l'on y réfléchit, il aura fallu pour cela que :

- le département décide de construire un nouveau collège sur notre ville,
- qu'il rétrocède, contre la mise à disposition par la ville d'un terrain excentré, la parcelle de l'ancien collège en centre-ville
- que la ville, en vendant cette parcelle, fasse une opération financière très bénéficiaire.

Et pourtant, vous le rappelez en amont, les taux d'intérêt sont très bas (voire négatifs) ; le financement d'opérations en est donc non seulement facilité, mais surtout, possible sans pour cela mettre en danger les finances d'une ville.

Nous ne sommes pas obligés de faire attendre si longtemps les habitants pour pouvoir bénéficier d'équipements des plus importants. Nous savons que vous mettez en avant la baisse du taux d'endettement, et pourquoi pas ? Mais nous pensons que certains investissements ne doivent pas attendre que d'autres, en l'occurrence le département en ce qui concerne notre exemple, fassent les propositions et, ainsi, nous ouvrent des opportunités.

C'est en cela que nous disons que vous manquez d'ambitions et que vos choix ne sont pas les nôtres.

Concernant l'implication d'autres collectivités sur la commune, vous aviez, Monsieur le Maire, engagé votre responsabilité de Sénateur-maire dans le soutien à l'élection de Mme Valérie Pécresse au conseil régional. Nous sommes en droit de nous interroger aujourd'hui sur la ribambelle d'actions dont vous vous faisiez l'écho.

Les travaux de couverture de l'autoroute A1 au Bourget vont-ils commencer bientôt ? La réduction du trafic sur l'ancienne RN2 est-elle programmée ? Les rames neuves pour le RER B sont-elles commandées (pour ne citer que ces trois exemples) ? Nous voulons savoir. Les Bourgetins ont le droit de savoir.

Je vois que certains s'agitent alors nous allons aller plus loin dans notre démonstration.

Vous annoncez de nombreux travaux de voirie pour 2017 autour de la gare RER. Nous vous aurions félicité si cela était de votre fait. Nous rappelons qu'en 2016, nous déplorions le manque d'investissement concernant justement ces infrastructures -les trottoirs en l'occurrence- laissées tellement à l'abandon dans notre ville.

Mais rendons à César ce qui lui appartient : ces travaux ne sont pas dus à la volonté de votre majorité. Comme pour les travaux de l'hôtel de ville, il aura fallu l'arrivée de la « tangentielle nord », décidée par le vice-président en charge des transports du Conseil régional quand il était géré par la gauche, pour que ces travaux se réalisent dans le cadre de la restructuration des abords de la nouvelle gare et de l'arrivée probable -notamment si nous avons les JO- de futures lignes de métro.

Je précise que nous ne nions pas que vous ayez œuvré pour obtenir plus que ce qui était proposé au départ. Nous disons simplement que vous n'impulsez pas les projets, vous les suivez au mieux. Et c'est notamment là où se situe notre grande différence : c'est dans la volonté d'être maître -ou non- du destin de notre ville.

Vous saupoudrez le reste d'un peu d'éclairage public et d'un peu de voirie -800 000 €, d'une plate-forme et d'un hangar -500 000 €, d'informatique, d'équipement des services -360 000 €

Puis vient la structure de la dette, conforme à votre gestion et assez bonne au demeurant. Rien à dire si ce n'est qu'elle confirme ce que nous disions précédemment.

Par ailleurs, la loi NOTRe ayant introduit de nouveaux éléments qui doivent être contenus dans le rapport présenté au débat, nous avons vainement cherché le tableau des engagements pluriannuels des investissements, que nous n'avons pas trouvé à la lecture des documents qui nous ont été transmis.

Ce tableau étant obligatoire, comment allons-nous pouvoir prendre acte d'un débat qui ne semble pas répondre à toutes les exigences de la loi ?

En conclusion, et vous l'aurez non seulement compris, mais nous pensons que vous vous en doutiez, nous ne sommes pas en adéquation avec vos orientations budgétaires et cela laisse présager que nous ne serons pas non plus en adéquation avec le budget que vous nous proposerez le 11 avril.

Pour finir, et un peu en-dehors de ce débat d'orientations budgétaires, j'aurai un message un peu particulier.

En premier lieu, je vous invite, Monsieur le Maire, dans votre réponse qui ne manquera pas d'arriver, à être plus respectueux de notre position, moins agressif que l'année dernière dans vos paroles quant à notre expression. En effet, l'expression fut assez désagréable pas tant pour moi que pour certains de mes collègues qui sont présents ce soir. Je voulais, par ces derniers mots, officiellement les remercier de leur soutien et de leur sollicitude.

Je vous remercie de votre attention.

M. FOY.- Monsieur le Maire, j'ai souhaité consacrer mon début de mandat à observer en intervenant de manière très ponctuelle lors des derniers conseils municipaux.

Sans me lancer dans une bataille de chiffres à laquelle personne ne comprendrait rien, je ne ressors pas convaincu par ces trois dernières années durant lesquelles vous avez eu à conduire les affaires du Bourget.

J'ai eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises, je ne suis pas pour une opposition municipale brutale et personnalisée ; cependant, il y a quelques éléments qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt des Bourgetins, que ce soit le passage de l'abattement sur la taxe d'habitation de 10 à 5 % qui a comme conséquence directe -et vous l'avez reconnu- une augmentation d'impôts, ou bien le sentiment d'insécurité croissant des Bourgetins, qui pousse parfois certains à en partir, la mauvaise image récurrente de la ville du Bourget -les voiries en mauvais état, les trottoirs en mauvais état, les rues sales- ou bien l'emploi, à propos duquel on a l'impression que rien n'est fait pour les Bourgetins.

De manière générale, nous avons l'impression que le navire Le Bourget avance à tâtons. Par exemple, et Mme Méry vient d'en parler, qu'en est-il de ce plan pluriannuel d'investissements demandé à plusieurs reprises par l'opposition ?

Mais c'est aussi sur le terrain des idées que je veux m'exprimer.

Je ne suis pas à l'aise lorsque vous mettez le conseil municipal du budget le 11 avril -donc le plus important de l'année- en plein milieu des vacances d'avril.

Les vacances de Pâques, pour les Catholiques -dont je fais partie-, sont des vacances importantes. Elles représentent un moment privilégié pour rassembler la famille. C'est une occasion pour les grands-parents, pour les enfants et les parents, de se retrouver ensemble.

Monsieur le Maire, je ne suis pas à l'aise non plus du flou que vous entretenez au Sénat. Je cite la loi NOTRe, dont vous avez parlé à plusieurs reprises, la loi sur le mariage pour tous ou encore la loi sur la transparence de la vie politique, qui concerne notamment la déclaration de patrimoine des parlementaires.

Monsieur le Sénateur-maire, sur ces lois majeures, vous vous êtes abstenu ou vous avez voté avec les socialistes.

Ne vous méprenez pas, Monsieur le Maire, chacun vote comme il l'entend, mais votre positionnement n'est pas très net, c'est le moins que l'on puisse dire. Cela laisse place à interprétation.

Monsieur le Maire, ce sont les raisons pour lesquelles, en tant qu'élus de droite, je ne peux plus cautionner cette distorsion entre vos actes au Sénat et votre positionnement au Bourget. Il vous faut peut-être désormais assumer que vous êtes finalement plus proche du gouvernement socialiste que vous dénoncez que d'une politique de droite que vous revendiquez et sur laquelle vous avez été élu.

Concernant le débat d'orientations budgétaires que vous soumettez au conseil municipal, celui-ci ne me rassure pas non plus. Vous rappelez le contexte de la loi NOTRe, rappelez -comme chaque année d'ailleurs- un contexte macroéconomique difficile... dont acte. Vous rappelez d'ailleurs chaque année ce contexte difficile sans que l'on ait clairement l'impression que des solutions de fond y soient apportées.

Pour être totalement complet, vous rappelez que nous recevons des dotations de l'État, bien sûr, en compensation d'un contexte difficile, bien sûr, ainsi que des compensations provenant de la Métropole, et c'est nouveau, et de l'EPT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, les différentes ventes sur le territoire de la commune, que M. Conty vient de nous préciser, notamment le terrain de l'emplacement du collège Didier Daurat et la vente de la Halle Worthington afin de financer les travaux de la mairie, donnent clairement l'impression de vendre les bijoux de famille plutôt que d'effectuer des investissements pérennes et un développement économique durable. Ce n'est pas rassurant.

Je ne vois pas, dans ce débat d'orientations budgétaires, d'actions sur le long terme, de relais de croissance ni même de plan d'investissement permettant d'avoir une vision claire et à long terme.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, je ne soutiendrai plus la majorité municipale et je n'approuve pas les orientations de ce débat budgétaire.

Enfin, Monsieur le Maire, je vous demanderai de bien vouloir me repasser la parole avant la clôture de ce conseil municipal ; j'ai quelques petites choses qui n'ont rien à voir avec le DOB à ajouter.

Merci.

M. le MAIRE.- Quelques mots pour répondre aux deux orateurs.

D'abord, on est parfois très loin du contexte municipal, et nous sommes là pour rendre des services aux Bourgetins, gérer un contexte qui est, ou national, ou mondial, et qui a des effets. Nous ne sommes pas dans une bulle et nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir avec des déclarations parfois à l'emporte-pièce. Madame MERY parlait tout à l'heure de sourire ; il s'agit non pas de sourire mais de voir les réalités telles qu'elles sont, d'être volontaire, d'être positif, d'aller de l'avant autant qu'on peut le faire sans non plus oublier un certain nombre de contraintes.

Parmi nos contraintes, il y a une réalité : la baisse des dotations a pesé. Et elle va continuer de peser. Nous avons été les premiers à écrire que le président de la République a annoncé au Salon des maires qu'il y aurait moins de baisse de dotation, mais une baisse des dotations à nouveau, et vous avez noté que, déjà, 1 M€ a été perdu par les Bourgetins. Un million d'euros de recettes en moins au global, cela pèse et il faut s'adapter à cette réalité.

C'est un point qui fait consensus quand on regarde les chiffres. Après, on peut estimer que cela aurait été plus si le président de la République n'était pas revenu sur une partie de sa décision. Il est revenu sur la moitié et la baisse antérieure, en tout cas, elle, demeure ; c'est une réalité pour nous.

Concernant les bases fiscales, effectivement, il y a un nouveau mode de calcul. Madame MERY, vous nous dites que ce nouveau mode de calcul réduira peut-être les augmentations. Cela dépendra parce qu'il y a certaines années où, quand on regarde les deux systèmes, cela aurait pu apporter plus mais, globalement, on est sur un mécanisme de réduction des ressources des collectivités, on est bien obligé de le constater. C'est un constat qu'il faut partager.

S'agissant de la loi NOTRe, on a déjà eu cent fois ce débat, il n'a pas grand sens si ce n'est qu'il faut constater que la loi NOTRe est venue bouleverser l'échelle des relations entre la ville et l'intercommunalité. Elle a créé la Métropole, un système financier qui nous semble extrêmement défavorable.

Je l'ai dénoncé, j'ai voté contre la version finale du Sénat. Entre-temps, nous avons tenté au Sénat d'imposer des « solutions » à l'Assemblée nationale, qui ne les a pas retenues donc j'en ai tiré les conclusions. De toute façon, le débat sur les sénatoriales aura lieu le moment venu.

Je confirme, Madame MERY, que j'ai regretté les conditions dans lesquelles la loi NOTRe faisait que nous aurions à subir le retour des compétences qui avaient été pour partie transférées à la communauté d'agglomération. On ne peut pas s'opposer à la loi, on l'applique, mais on peut quand même en dénoncer les effets financiers parce qu'il faudra, là aussi, les vivre.

Quant aux considérations qui ont trait à des événements nationaux, ce n'est pas le débat, chacun soutient qui il veut ; vous avez fustigé différents candidats, on verra ce que les Français décideront. Je dis cela avec une certaine gravité parce que l'heure n'est plus à fustiger tel ou tel, l'heure sera aussi, me semble-t-il -en tout cas au deuxième tour si j'en crois les sondages- à se rassembler face à l'extrême-droite. Mon propos n'est pas d'éditorialiser par rapport à tout cela.

Concernant l'Education nationale, Madame MERY, vous indiquez une priorité, on peut la comprendre et la partager. Je dis simplement qu'il me semble que les créations de postes décidées cette année avaient parfois un caractère pré-électoral et que ce ne sont pas des postes pérennes. Concernant le prochain gouvernement quel qu'il soit, que ce soit celui que vous avez qualifié de « ni de gauche ni de droite » ou du nôtre -on ne sait jamais-, il y a quand même plusieurs hypothèses malgré tout.

Bien évidemment, ces gouvernements auront à essayer de financer un effort qui est toujours utile dès qu'il s'agit d'éducation, mais il faut quand même arriver à le proportionner parce que, si l'on aboutit à ce que l'État continue à s'endetter, que les taux se mettent à augmenter et qu'un certain nombre d'investisseurs internationaux estiment que la dette française ne mérite plus d'être achetée, là, on aura un certain nombre de difficultés. Il faut avoir conscience de ces réalités.

Sur l'aspect « ambitions pour la ville », nous avons des ambitions pour Le Bourget et nous veillons à ce que ces ambitions restent dans le cadre des moyens de la ville. Nous avons forcément des envies et j'entends plutôt dire en ce moment qu'il y a trop de chantiers.

Je m'étonne donc quand vous dites qu'il n'y a pas d'amélioration du cadre de vie et des chantiers ; un certain nombre de choses sont en train de se débloquer, qui vont fondamentalement changer les perspectives pour notre ville et pour les habitants. Et cela a un sens tout particulier : c'est la récompense du travail et des efforts des Bourgetins depuis des années.

Je déplore les petites phrases... Vous nous dites que l'excellent vice-président de la région à l'époque a lui-même décidé de la Tangentielle nord, on ne va pas faire ce genre de procès. On a beaucoup d'amitié pour l'ancien vice-président, que vous connaissez mieux que moi, c'est normal, mais ne mélangeons pas les choses et ne ramenons pas cela à des querelles politiciennes. La Tangentielle nord a été décidée par un certain nombre d'acteurs tous ensemble, pas simplement la région, et encore moins un seul homme. Cela n'a pas grand sens de vouloir semer la polémique sur ce genre de question.

Simplement, nous avons gagné auprès du STIF un contrat qui nous permet de réaliser des investissements de voirie importants. Nous l'avons fait parce que nous avons travaillé, ce n'est pas venu tout seul, ce n'est pas une proposition automatique et nous avons prouvé au Syndicat des transports d'Île-de-France qu'il y avait un projet autour de la gare, fait en concertation avec les habitants du quartier de la gare.

Nous avons fait trois réunions, nous allons passer à la quatrième réunion avec les habitants sur ce sujet pour discuter pas à pas de ce que pouvait être le réaménagement de trois rues de notre ville, c'est sans précédent. Cet investissement est très important.

Vous savez que nous entrons aussi dans une période où le Grand Paris Express devient une réalité et cela va aussi changer de manière très importante les perspectives pour Le Bourget en termes d'attractivité, de qualité de vie, de qualité de transports avec la gare et les lignes 16 et 17, ainsi que la gare sur l'aéroport qui nous aidera à avoir moins de nuisances lors des grands salons. Tout ceci s'inscrit dans un cadre global qu'il nous faut essayer de valoriser au mieux.

S'agissant de l'hôtel de ville, nous avons choisi de ne pas le financer par la dette. Madame MERY, vous nous invitez à financer l'hôtel de ville ou d'autres investissements par la dette en disant que les taux sont bas. C'est un vrai désaccord que nous avons. Nous préférons nous désendetter parce que, quand on se désendette, on se donne des capacités d'investissement, des marges de manœuvre qui, ensuite, permettent d'investir.

Il y a un effort de désendettement et d'investissement qui est très important, il faut le relever. Ce n'est pas si simple d'arriver à ce double mouvement ; nous le faisons. Nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2009, cela commence à faire quand même, on peut le noter, et nous faisons tout ceci dans un contexte quand même contraint, je le rappelle :

- 1 M€ avec les baisses de dotation
- Le nouveau calcul sur les bases fiscales

Cette année, l'épargne brute monte à 6,2 M€ C'est là aussi un effort majeur de la collectivité et des Bourgetins tous ensemble.

Et nous nous adaptons là aussi à des évolutions. Tout à l'heure, M. CONTY a rappelé qu'il y a 63 % du chapitre 011 avec le retour d'un certain nombre de compétences communales. Là aussi, la loi NOTRE trouve à s'appliquer et il nous faut nous y adapter.

Les investissements dans cette maison sont au service des Bourgetins ; cette maison reçoit les Bourgetins non seulement pour les mariages mais aussi pour un certain nombre de formalités, pour le quotidien des administrés. Il fallait le faire, nous en convenons tous, cela a été voté très largement, je vous en donne acte et je vous en remercie.

C'est la maison des Bourgetins, il était temps que l'on fasse des travaux ; ceux-ci arrivent. On a choisi de les financer par une cession. Là encore, on aurait très bien pu arriver à ce que la Société du Grand Paris nous achète ce terrain à vil prix parce qu'il était marqué par une Déclaration d'Utilité Publique. On a négocié et obtenu une valeur qui peut être réinjectée dans les travaux de l'hôtel de ville. C'est de la bonne gestion.

Ce n'est pas une vente de bijoux de famille, c'est un investissement que nous avons fait. Nous avons plus que triplé la valeur entre le prix d'achat et le prix de cession et c'est utile pour les Bourgetins. C'est un raisonnement de bon père de famille ; là aussi, on finance de l'investissement par une cession. L'investissement finance l'investissement, c'est une excellente chose ; nous allons continuer sur ce plan.

S'agissant du terrain du collège, c'était un terrain de la ville, juridiquement parlant. Croyez-vous une seule seconde que le département nous aurait laissé le terrain du collège s'il avait pu le garder ? Le département a trop tardé à faire un collège. Je n'avais pas prévu de le dire mais je me dois de le rappeler puisque vous me dites qu'il a fallu attendre que le département le fasse.

Effectivement, on a attendu ; on a cédé à l'euro symbolique un terrain qui est celui que la ville avait en disponibilité, agréé par le département, et la loi était telle que nous reprenons le terrain qui est au coin de la rue Edgar Quinet et de l'avenue de la division Leclerc. Nous avons fait valoir nos droits et c'est l'intérêt des Bourgetins qui nous a guidés.

Cette cession nous permettra de financer un certain nombre d'investissements ; c'est de bonne gestion que de procéder ainsi, mais nous sommes ici pour représenter la commune, les Bourgetins et défendre leurs intérêts. C'est bien évidemment ce que nous avons fait à ce sujet.

Tout à l'heure, on a approuvé un certain nombre de délibérations et quand on vous écoute, on a un peu le sentiment que, quand c'est bien, c'est trop tard et ce n'est pas tout à fait cela, et pour tout le reste, si cela vient de nous, ce n'est jamais bien. Je caricature à peine, j'essaie de résumer.

Vous avez reconnu, et je vous en remercie, que la gestion était assez bonne au demeurant. On peut au moins être d'accord là-dessus, on essaie de faire le maximum dans les circonstances actuelles, qui ne sont pas simples, il faut en convenir, mais il faut regarder les choses telles qu'elles sont : la ville est confrontée à des bouleversements et elle arrive à un moment où elle contient ses dépenses de

fonctionnement, elle n'augmente pas les taux, elle développe l'épargne, elle investit plus. On essaie de préparer l'avenir. On ne peut pas être d'accord sur tout, c'est normal, mais au moins ayons le débat sur les vrais sujets.

Nous avons aussi fait des efforts importants. Je regrette que M. FOY, après avoir pensé nous soutenir, change d'option, mais c'est son droit le plus strict. Nous sommes ici pour regarder les sujets tels qu'ils sont, pas pour changer au gré du vent.

Le taux d'emploi s'est très largement amélioré sur la ville. Cela ne veut pas dire que les solutions sont toujours là autant qu'on voudrait les avoir pour les Bourgetins mais un mécanisme de création d'emplois s'est mis en mouvement et le taux d'emploi s'est largement amélioré, il reste énormément à faire sur ce plan.

Concernant la sécurité, un effort colossal a été fait par la police municipale, à qui je veux rendre hommage, à l'ensemble des forces de l'ordre et au commissariat également. En effet, on sent bien que, dans le contexte d'aujourd'hui, les forces de l'ordre ont besoin du plein soutien de la collectivité et de l'ensemble des élus. C'est ce que nous leur apportons au quotidien.

S'agissant de la date du Conseil municipal, Monsieur FOY, je suis désolé de vous gâcher vos vacances mais la loi prévoit que nous avons jusqu'au 15 avril pour voter le budget et nous essayons de nous situer à une date qui soit la plus proche du 15 avril pour une raison simple : nous attendons jusqu'au bout d'avoir la notification de l'État pour vous proposer un budget aussi juste que possible. Le législateur a prévu que ce soit jusqu'au 15 avril, on l'a fixé au 11, désolé pour vos vacances.

Sur la politique nationale, je n'ai pas plus à dire ; on pourra regarder les votes de chacun mais c'est un autre débat, nous ne sommes pas là pour cela. Je ne me sens pas du tout proche du gouvernement, je suis désolé que vous ayez ce tropisme-là. Regardons les choses posément. On va vivre quelques semaines qui ne vont pas être simples pour le pays, j'en ai peur, ce n'est pas le moment de se disperser et de se diviser.

Vous verrez que ce budget est fort de réalisations en matière de voirie, de bâtiments au service des Bourgetins notamment, et dans un cadre financier qui a été fort bien décrit tout à l'heure, qui est compliqué, mais qui nous permet quand même d'afficher des résultats à relever : plus d'investissements, un désendettement fort et, en même temps, des taux maintenus sans augmentation.

Beaucoup de collectivités aimeraient pouvoir en faire autant, essayons de continuer sur ce chemin et on aura la suite du débat au moment du vote du budget, donc pendant les vacances de Pâques, malheureusement.

Les textes prévoient un vote puisqu'il s'agit d'approuver le DOB.

Qui approuve... Madame MERY veut dire un mot avant, peut-être ? J'avais presque lancé le vote.

Mme MERY.- Oui, je reviens sur cette question du plan pluriannuel d'investissements que nous avons dans le DOB de l'année dernière, qui n'apparaît pas -c'est d'ailleurs l'un des rares moments où j'ai fait référence à la loi NOTRe-, et qui est obligatoire de par cette loi. Or, dans ce que vous nous avez donné, je ne sais pas si c'est une erreur sur mon dossier ou si cela n'a pas été mis dans les dossiers de mes collègues, il n'apparaît pas.

M. le MAIRE.- Ce qui est obligatoire, Madame MERY, est non pas un PPI mais de faire état d'orientations qui ont un caractère pluriannuel. C'est le cas avec un certain nombre d'investissements et de constantes de fonctionnement qui vous ont été rappelés.

On peut avoir de nouveau le débat sur le PPI mais on vous a déjà dit que, d'abord, il y a de gros investissements, celui-ci en est un -l'hôtel de ville-, que l'investissement s'agissant des trois rues Dolet, du Chevalier de La Barre et avenue Francis de Pressensé est un investissement qui a un caractère pluriannuel. Puis, un certain nombre de constantes ont été annoncées pour l'avenir. Ensuite, nous aurons l'occasion d'en débattre de nouveau mais, au stade du budget, nous aurons encore plus d'éléments sur les engagements pluriannuels. Là, c'est une étape, celle de la discussion.

Vous savez que, dans le contexte d'aujourd'hui, il faut être prudent quand on évoque les années qui sont devant nous, donc attention à ne pas faire comme s'il y avait un miroir aux alouettes. Tout à l'heure, vous disiez : « *Il n'y a qu'à s'endetter* ». Il faut être prudent.

Concernant l'effort d'investissement, on a annoncé un certain nombre de projets et d'autres viendront. On a déjà annoncé une école à venir, et il faudra déterminer la date parce que ce sera un engagement budgétaire fort. Pour le reste, vous avez noté que beaucoup de patrimoine revient chez nous aussi, donc tout ceci sera remis en perspective au fur et à mesure.

J'avais lancé le vote donc je vais mettre aux voix...

Mme MERY.- Excusez-moi, Monsieur le Maire...

M. le MAIRE.- Non, Madame, je suis désolé, je vous ai déjà donné la parole deux fois, c'est un débat d'orientations budgétaires, j'avais lancé le vote, je l'ai interrompu, maintenant je vais reprendre le cours du débat.

Mme MERY.- Il manque un élément obligatoire...

M. le MAIRE.- Je vais reprendre le cours du débat et, le cours du débat, c'est le vote qui a déjà été lancé ; j'ai eu la courtoisie de m'interrompre, je ne vais pas le faire deux fois.

Maintenant je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions, M. RAHAL et M.ABECASSIS ; 2 voix contre, Mme MERY et M. FOY

C'était le dernier point à l'ordre du jour.

Monsieur FOY souhaitait faire une déclaration.

M. FOY.- Oui. Deux remarques, deux éléments.

Le premier élément, c'est qu'en tant qu'élu de l'opposition, et conformément au règlement intérieur, je vous demande de bien vouloir mettre à ma disposition un local me permettant d'organiser mon travail et de recevoir du public.

M. le MAIRE.- Je ne suis pas sûr que cela relève de discussions en conseil municipal.

M. FOY.- Non, c'est en-dehors de la discussion.

M. le MAIRE.- C'est le genre de chose que vous aurez la courtoisie d'aborder de vive voix.

M. FOY.- Deuxième élément : il s'agit de deux questions que m'ont soumises les Bourgetins. Si vous permettez, j'en parle aujourd'hui parce que, pour le coup, cela relève du Conseil municipal.

M. le MAIRE.- Monsieur FOY, vous savez qu'un mécanisme est prévu par le règlement intérieur puisque vous y faisiez référence tout à l'heure : vous devez adresser les questions 24 heures à l'avance. Vous ne pouvez pas l'ignorer.

M. FOY.- D'accord. Donc vous ne répondez pas à ces deux questions ?

M. le MAIRE.- Non, vous allez me les adresser et j'y répondrai avec grand plaisir au prochain Conseil municipal.

Sur ce, nous clôturons ce Conseil.

(La séance est levée à 23 h 05).